



# RAPPORT ANNUEL DE GESTION

DU COMMISSAIRE  
À LA LUTTE  
CONTRE LA  
CORRUPTION

**2023**  
**2024**

INCLUANT LE RAPPORT  
D'ACTIVITÉ DE L'UPAC

Ce rapport est produit par le Commissaire à la lutte contre la corruption.

Une version de ce document est accessible en ligne.

Si vous éprouvez des difficultés techniques ou si vous désirez obtenir une version adaptée du présent document, veuillez communiquer avec [info-upac@upac.gouv.qc.ca](mailto:info-upac@upac.gouv.qc.ca).

Commissaire à la lutte contre la corruption  
2100, avenue Pierre-Dupuy  
Aile 2, 3<sup>e</sup> étage, local 3010  
Montréal (Québec) H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098  
Sans frais : 1 855 567-8722  
Site Web : <https://upac.gouv.qc.ca/>

Dépôt légal – 2024  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN : 978-2-550-98148-0 (version imprimée)  
ISBN : 978-2-550-98179-4 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2024

**Avis au lecteur :**

Dans ce document, le masculin est utilisé pour alléger le texte.

# **RAPPORT ANNUEL DE GESTION**

**DU COMMISSAIRE  
À LA LUTTE  
CONTRE LA  
CORRUPTION**

**2023  
2024**

**INCLUANT LE RAPPORT  
D'ACTIVITÉ DE L'UPAC**

# MESSAGE DU MINISTRE

Madame Nathalie Roy  
Présidente de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Madame la Présidente,

Je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel de gestion du Commissaire à la lutte contre la corruption pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2024.

Ce rapport, qui répond aux exigences et obligations législatives ayant cours, rend notamment compte des résultats atteints par l'organisation au regard de son Plan stratégique 2021-2024 ainsi que de ceux de sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique  
et ministre responsable de la région de l'Estrie,

## **ORIGINAL SIGNÉ**

**François Bonnardel**  
Québec, septembre 2024



# MESSAGE DU COMMISSAIRE

Monsieur François Bonnardel  
Ministre de la Sécurité publique  
Ministre responsable de la région de l'Estrie  
Tour des Laurentides  
2525, boulevard Laurier, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

C'est avec fierté que je vous sou mets le rapport annuel de gestion 2023-2024 du Commissaire à la lutte contre la corruption. Celui-ci présente le bilan de notre Plan stratégique 2021-2024 en plus de rendre compte des résultats obtenus au regard de notre Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Ce rapport présente également les résultats de l'Unité permanente anticorruption en matière de prévention, de vérification et d'enquête.

Comme l'exercice financier 2023-2024 marque la troisième et dernière année de notre cycle stratégique 2021-2024, je tiens à remercier tous les membres du Commissaire à la lutte contre la corruption pour les efforts consacrés à l'atteinte de nos objectifs stratégiques. Grâce à leur engagement et à leur professionnalisme, le corps de police spécialisé peut poursuivre l'accomplissement de sa mission en s'appuyant sur des bases renforcées.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, mes plus cordiales salutations.

Le commissaire à la lutte contre la corruption,

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Frédéric Gaudreau**  
Montréal, juillet 2024



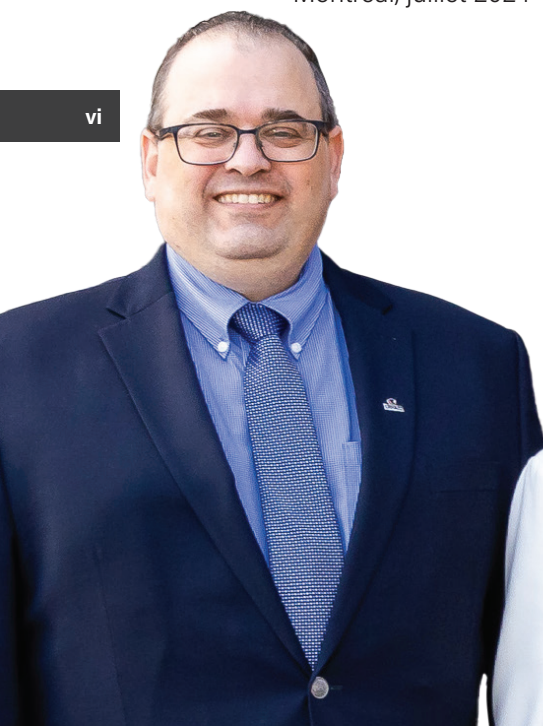
# DÉCLARATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES PRÉSENTÉES

Les données présentées dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à celles-ci relèvent de notre responsabilité à titre de membres du Comité de direction du Commissaire à la lutte contre la corruption. Nous déclarons que ces données sont fiables, c'est-à-dire objectives et vérifiables. À notre connaissance, elles reflètent la performance de l'organisation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.

Quant aux contrôles afférents aux renseignements présentés, ils ont fait l'objet d'un contrôle de la qualité qui consiste, notamment, à reproduire les données publiées antérieurement et à expliquer les différences ou les écarts détectés, le cas échéant.

Les membres du Comité de direction du Commissaire à la lutte contre la corruption,  
Montréal, juillet 2024

vi



ORIGINAL SIGNÉ

**Mathieu Blais**  
Directeur Administration



ORIGINAL SIGNÉ

**Nathalie Lefebvre**  
Directrice générale  
Gouvernance, affaires  
juridiques et communications



ORIGINAL SIGNÉ

**Frédéric Gaudreau**  
Commissaire à la lutte  
contre la corruption

# POLICE

COMMISSION

ION

vii



ORIGINAL SIGNÉ

**M<sup>e</sup> Éric René**  
Commissaire associé  
aux vérifications



ORIGINAL SIGNÉ

**Sylvain Baillargeon**  
Commissaire associé  
aux enquêtes



ORIGINAL SIGNÉ

**Jean-François Pelletier**  
Directeur Prévention,  
normes et pratiques

Le 13 septembre 2024

Maître Éric René  
Commissaire par intérim  
Commissaire à la lutte contre la corruption  
Unité permanente anticorruption (UPAC)  
3010-2100 avenue Pierre-Dupuy, aile 2, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal QC H3C 3R5

Objet : Rapport de mission de certification indépendant

Maître,

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard des résultats, des indicateurs, des explications et de l'information présentés dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du Commissaire à la lutte contre la corruption, à l'exception des sections 1. Présentation du commissaire à la lutte contre la corruption, 2. Rapport d'activité 2023-2024 de l'unité permanente anticorruption et 5.1 Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1).

viii

## Responsabilités de la direction

La direction a la responsabilité de préparer le Rapport annuel de gestion 2023-2024 en respectant l'exactitude et l'exhaustivité des données qui y sont présentées. De plus, la direction assume la responsabilité du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre que la préparation de l'information sur l'objet considéré soit plausible, cohérente et exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sous forme d'assurance limitée sur le caractère plausible des résultats, des indicateurs, des explications et informations présentés dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024, à l'exception des sections 1. Présentation du commissaire à la lutte contre la corruption, 2. Rapport d'activité 2023-2024 de l'unité permanente anticorruption et 5.1 Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1), et sur la cohérence de l'information en nous basant sur les éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons effectué notre mission d'examen conformément à la *Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000, Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons la mission de façon à avoir une assurance limitée que l'information sur le Rapport annuel de gestion 2023-2024 ne comporte pas d'anomalies significatives.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'examen est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'audit.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'examen choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et nécessitent d'obtenir des éléments probants concernant la préparation de l'information du Rapport annuel de gestion 2023-2024 conformément aux critères applicables. Nos travaux ont consisté essentiellement en demandes d'informations, en procédures analytiques et en entretiens portant sur les résultats, les indicateurs, les explications et l'information qui nous ont été fournis par le Commissaire à la lutte contre la corruption.

Notre examen ne visait pas à vérifier les systèmes de compilation, ni à évaluer le contrôle interne, ni à effectuer des sondages. Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les résultats, les indicateurs, les explications et l'information contenus dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Mallette applique les Normes canadiennes de Gestion de la qualité 1 et 2, soit « *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes* » et « *Revue de la qualité des missions* ». En conséquence, Mallette maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

## Opinion

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats, les indicateurs, les explications et l'information contenus dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du Commissaire à la lutte contre la corruption, à l'exception des sections 1. Présentation du commissaire à la lutte contre la corruption, 2. Rapport d'activité 2023-2024 de l'unité permanente anticorruption et 5.1 Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1), ne sont pas, dans tous leurs aspects significatifs, plausibles, cohérents et exempts d'anomalies.

*Mallette S.E.N.C.R.L.*

Mallette S.E.N.C.R.L.<sup>1</sup>

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada

Le 13 septembre 2024

---

<sup>1</sup> Par : France Boutin, CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A131564.

# TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE	IV
MESSAGE DU COMMISSAIRE	V
DÉCLARATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES PRÉSENTÉES	VI
RAPPORT DE CERTIFICATION INDÉPENDANT	VIII
LISTE DES SIGLES	XII
LISTE DES FIGURES	XII
LISTE DES TABLEAUX	XIII
<b>1 - COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b>	<b>16</b>
1.1 L'organisation en bref	17
1.2 Faits saillants 2023-2024	26
<b>2 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023-2024 DE L'UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION</b>	<b>28</b>
2.1 Mission de l'UPAC	29
2.2 Dénonciation d'actes répréhensibles	31
2.3 Prévention et gestion des risques	32
2.4 Intégrité des entreprises	34
2.5 Vérification	37
2.6 Enquête	37
<b>3 - RÉSULTATS</b>	<b>44</b>
3.1 Plan stratégique	45
3.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	55
<b>4 - RESSOURCES UTILISÉES</b>	<b>58</b>
4.1 Utilisation des ressources humaines	59
4.2 Utilisation des ressources financières	62
4.3 Utilisation des ressources informationnelles	62

5 - ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	64
5.1 <i>Loi concernant la lutte contre la corruption</i> (chapitre L-6.1)	65
5.2 Gestion des effectifs et contrats de service	65
5.3 Développement durable	66
5.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	68
5.5 Accès à l'égalité en emploi	69
5.6 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics du Commissaire	74
5.7 Allègement réglementaire et administratif	77
5.8 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	77
5.9 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration	79

# LISTE DES SIGLES

AMP	Autorité des marchés publics
CCQ	Commission de la construction du Québec
Commissaire	Commissaire à la lutte contre la corruption <sup>1</sup>
LCLCC	<i>Loi concernant la lutte contre la corruption</i> (chapitre L-6.1)
LFP	<i>Loi sur la fonction publique</i> (chapitre F-3.1.1)
Loi 1	<i>Loi visant à accroître la compétence et l'indépendance du commissaire à la lutte contre la corruption et du Bureau des enquêtes indépendantes ainsi que le pouvoir du directeur des poursuites criminelles et pénales d'accorder certains avantages à des témoins collaborateurs</i> (2018, chapitre 1)
Loi 18	<i>Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics</i> (2022, chapitre 18)
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
RQ	Revenu Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
UPAC	Unité permanente anticorruption

# LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1</b>	Organigramme du Commissaire incluant les équipes qui forment l'UPAC – au 31 mars 2024	19
<b>Figure 2</b>	Schématisation des trois missions du Commissaire et des équipes qui forment l'UPAC	30

<sup>1</sup> Dans le texte, le « Commissaire » désigne le corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption, alors que le « commissaire » désigne la personne qui occupe la charge instituée par la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1). C'est la casse du C qui permet de faire la distinction entre les deux.

# LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b>	Nombre de dénonciations d'actes répréhensibles reçues	31
<b>Tableau 2</b>	Nombre de décisions du commissaire par catégorie	32
<b>Tableau 3</b>	Nombre de dénonciations en traitement au 31 mars	32
<b>Tableau 4</b>	Nombre d'activités de prévention et de participants	33
<b>Tableau 5</b>	Nombre d'activités tenues en gestion des risques et de participants	34
<b>Tableau 6</b>	Nombre de demandes reçues de l'AMP	35
<b>Tableau 7</b>	Nombre d'avis communiqués par le commissaire associé aux vérifications dans le cadre de l'ancien régime	35
<b>Tableau 8</b>	Nombre de rapports communiqués par le commissaire associé aux vérifications dans le cadre du nouveau régime	36
<b>Tableau 9</b>	Nombre de demandes reçues de l'AMP en traitement au 31 mars	36
<b>Tableau 10</b>	Montants des réclamations relatives aux heures de travail non déclarées	37
<b>Tableau 11</b>	Nombre d'accusés en matière criminelle	37
<b>Tableau 12</b>	Nombre de condamnés en matière criminelle	38
<b>Tableau 13</b>	Nombre d'accusés en matière pénale	39
<b>Tableau 14</b>	Nombre de condamnés en matière pénale	39
<b>Tableau 15</b>	Présentation sommaire de l'orientation 1	45
<b>Tableau 16</b>	Présentation sommaire de l'orientation 2	46
<b>Tableau 17</b>	Présentation sommaire de l'orientation 3	46
<b>Tableau 18</b>	Présentation des résultats de l'indicateur 1.1.1.	47
<b>Tableau 19</b>	Présentation des résultats de l'indicateur 1.2.1.	49
<b>Tableau 20</b>	Présentation des résultats de l'indicateur 1.3.1.	50
<b>Tableau 21</b>	Présentation des résultats de l'indicateur 1.3.2.	50
<b>Tableau 22</b>	Présentation des résultats de l'indicateur 2.1.1.	51
<b>Tableau 23</b>	Présentation des résultats de l'indicateur 2.2.1.	52
<b>Tableau 24</b>	Présentation des résultats de l'indicateur 3.1.1.	53
<b>Tableau 25</b>	Présentation des résultats de l'indicateur 3.2.1.	54
<b>Tableau 26</b>	Présentation des résultats de l'indicateur 3.3.1.	55
<b>Tableau 27</b>	Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	55
<b>Tableau 28</b>	Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants, des stagiaires et des personnes dont les services sont prêtés au Commissaire	59

<b>Tableau 29</b>	Proportion de la masse salariale investie en formation	60
<b>Tableau 30</b>	Nombre moyen de jours de formation par personne	60
<b>Tableau 31</b>	Somme allouée aux dépenses de formation par personne	60
<b>Tableau 32</b>	Taux de départ volontaire du personnel régulier	61
<b>Tableau 33</b>	Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire	61
<b>Tableau 34</b>	Dépenses et évolution par secteur d'activité	62
<b>Tableau 35</b>	Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2023-2024	63
<b>Tableau 36</b>	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1 <sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024	65
<b>Tableau 37</b>	Sommaire des résultats 2023-2024 du Plan d'action de développement durable 2023-2028	66
<b>Tableau 38</b>	Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	68
<b>Tableau 39</b>	Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations, ventilés par catégorie d'acte répréhensible	68
<b>Tableau 40</b>	Effectif régulier au 31 mars 2024	69
<b>Tableau 41</b>	Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2023-2024	69
<b>Tableau 42</b>	Embauche des membres de groupes cibles en 2023-2024	69
<b>Tableau 43</b>	Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi	70
<b>Tableau 44</b>	Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	70
<b>Tableau 45</b>	Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	71
<b>Tableau 46</b>	Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2024	72
<b>Tableau 47</b>	Taux d'embauche des femmes en 2023-2024 par statut d'emploi	72
<b>Tableau 48</b>	Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2024	72
<b>Tableau 49</b>	Autres mesures ou actions en 2023-2024 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)	73

<b>Tableau 50</b>	Demandes d'accès reçues par le Commissaire en 2023-2024	78
<b>Tableau 51</b>	Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais	78
<b>Tableau 52</b>	Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des décisions rendues	78
<b>Tableau 53</b>	Mesures d'accommodement et avis de révision en 2023-2024	79
<b>Tableau 54</b>	Émissaire et comité permanent	79
<b>Tableau 55</b>	Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle	80
<b>Tableau 56</b>	Politique linguistique de l'État (PLE)	81



1

**COMMISSAIRE À  
LA LUTTE CONTRE  
LA CORRUPTION**

## 1.1 L'organisation en bref

### 1.1.1 Historique

Adoptée et sanctionnée en juin 2011, la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1) (ci-après, « LCLCC ») a institué la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption (ci-après, « Commissaire ») et a établi la mission et les pouvoirs du commissaire.

Le Commissaire est également devenu un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption en février 2018, suivant l'entrée en vigueur de la *Loi visant à accroître la compétence et l'indépendance du commissaire à la lutte contre la corruption et du Bureau des enquêtes indépendantes ainsi que le pouvoir du directeur des poursuites criminelles et pénales d'accorder certains avantages à des témoins collaborateurs* (2018, chapitre 1) (ci-après, « Loi 1 »).

### 1.1.2 Mission

À titre de corps de police spécialisé, le Commissaire a pour mission de lutter contre la corruption. Il assure, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle.

Au sein du Commissaire, trois charges distinctes y sont prévues par la LCLCC, soit celles de commissaire, de commissaire associé aux enquêtes et de commissaire associé aux vérifications.

### 1.1.2.1 Commissaire à la lutte contre la corruption

En sa qualité de commissaire, le titulaire de cette charge a pour fonctions, conformément à la LCLCC :

- ♥ de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles afin de leur donner les suites appropriées;
- ♥ d'agir à titre de directeur du corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption;
- ♥ de requérir, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles;
- ♥ de formuler des recommandations au président du Conseil du trésor et au ministre des Affaires municipales sur toute mesure concernant l'adjudication des contrats dont les conditions sont déterminées par une loi dont ils sont chargés de l'application;
- ♥ de formuler des recommandations au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'à tout organisme ou toute personne du secteur public sur toute mesure visant à favoriser la prévention et la lutte contre la corruption;
- ♥ d'assumer un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Le commissaire peut en outre effectuer ou faire effectuer toute enquête ou tout complément d'enquête à la demande du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le commissaire exerce également toute autre fonction que lui confie le gouvernement ou le ministre de la Sécurité publique.

### 1.1.2.2 Commissaire associé aux enquêtes

Le commissaire associé aux enquêtes a pour fonctions :

- ♥ de diriger les activités de l'équipe spécialisée d'enquête formée à l'article 14 de la LCLCC et de coordonner celles de toute équipe d'enquête désignée par le gouvernement;
- ♥ de s'assurer que les équipes d'enquête accomplissent leur mandat dans leur domaine de compétence respectif.

### 1.1.2.3 Commissaire associé aux vérifications

Dans la mesure où le commissaire lui en attribue l'exercice, les fonctions<sup>2</sup> du commissaire associé aux vérifications sont :

- ♥ de diriger ou de coordonner les activités de toute équipe de vérification formée de membres du personnel du commissaire placée sous son autorité ou désignée par le gouvernement, selon le cas;
- ♥ de requérir des équipes de vérification ou d'une personne qu'il autorise qu'elles effectuent les vérifications prévues aux articles 21.30 et 21.48.12 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1);
- ♥ de s'assurer que les équipes de vérification accomplissent leur mandat dans leur domaine de compétence respectif;
- ♥ d'informer le commissaire lorsqu'il croit qu'une affaire sous vérification devrait plutôt faire l'objet d'une enquête ou d'une poursuite relative à une infraction pénale ou criminelle à une loi fédérale ou du Québec.

### 1.1.2.4 Distinction entre le Commissaire et l'Unité permanente anticorruption

Le Commissaire est un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption en vertu des lois adoptées par l'Assemblée nationale<sup>3</sup>, alors que l'Unité permanente anticorruption (ci-après, «UPAC») est un regroupement formé du Commissaire et des équipes désignées qui relèvent de différents ministères et organismes publics<sup>4</sup>.

Le corps de police spécialisé qu'est le Commissaire est formé des personnes suivantes : le commissaire, le commissaire associé aux enquêtes, d'autres agents de la paix nommés par le commissaire, le commissaire associé aux vérifications, les membres du personnel du commissaire et tout membre d'un autre corps de police dont les services sont prêtés au commissaire.

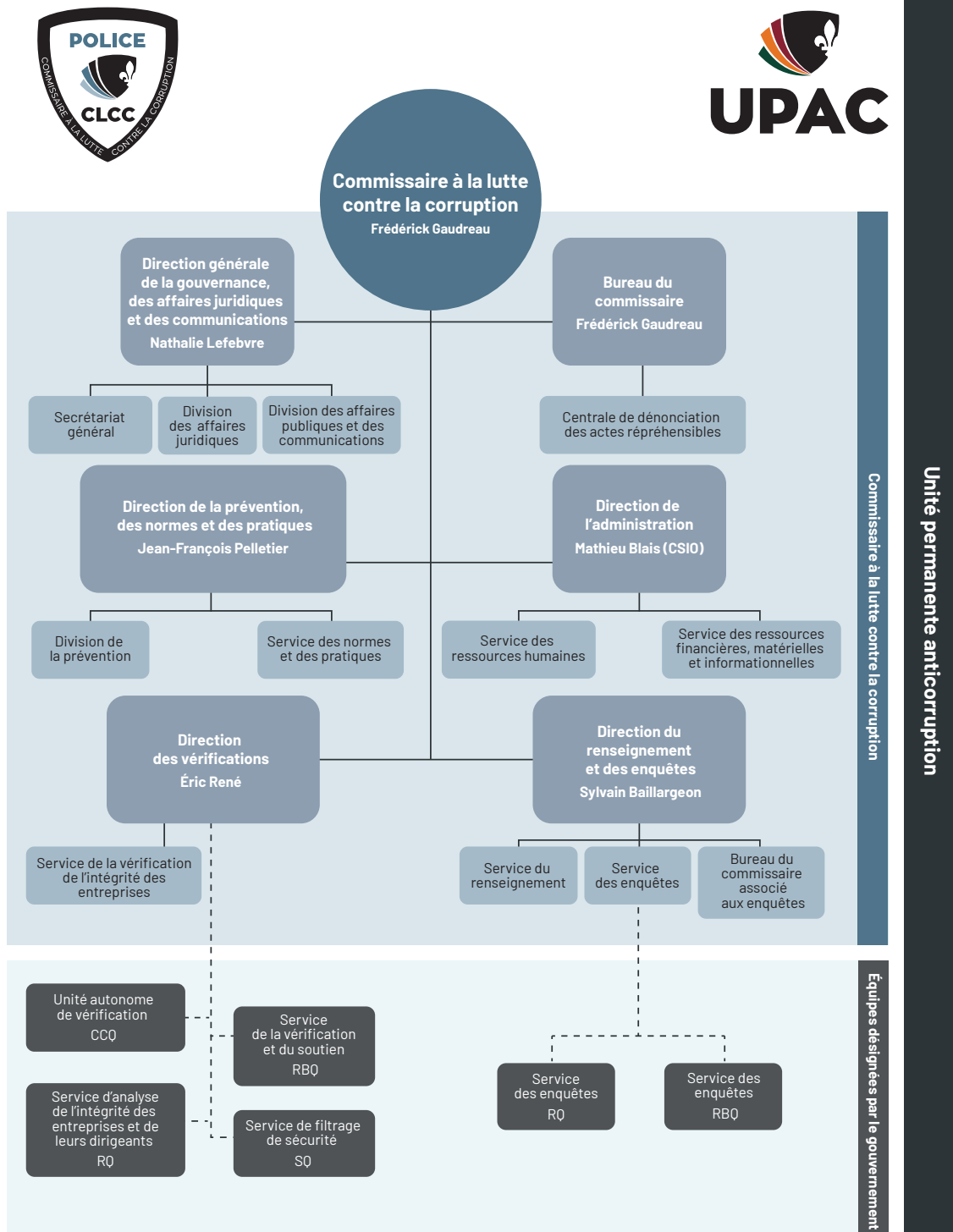
Alors que le Commissaire est un organisme public lié au ministère de la Sécurité publique et qui doit notamment rendre des comptes à l'Assemblée nationale, l'UPAC est une unité administrative relevant du Commissaire et qui existe essentiellement à des fins opérationnelles.

2 Les fonctions du commissaire associé aux vérifications ont été modifiées suivant l'entrée en vigueur, le 2 juin 2022, de la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics* (2022, chapitre 18).

3 LCLCC et *Loi sur la police* (chapitre P-13.1).

4 Les équipes désignées le sont par décrets adoptés par le Conseil des ministres du gouvernement du Québec.

Figure 1  
Organigramme du Commissaire incluant les équipes qui forment l'UPAC – au 31 mars 2024



### 1.1.3 Clientèle et partenaires

La clientèle du Commissaire se compose essentiellement de dénonciateurs, c'est-à-dire de personnes ayant effectué une dénonciation d'acte répréhensible au sens de la LCLCC, et de participants aux activités de prévention ainsi qu'aux ateliers de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, qu'ils soient issus du secteur public ou privé.

En plus des équipes désignées de Revenu Québec (ci-après, « RQ »), de la Commission de la construction du Québec (ci-après, « CCQ »), de la Régie du bâtiment du Québec (ci-après, « RBQ ») et de la Sûreté du Québec qui travaillent au sein de l'UPAC, le Commissaire collabore avec de nombreux autres partenaires à l'intégrité de l'État et des marchés publics.

Parmi les partenaires du Commissaire, notons, entre autres, l'Autorité des marchés publics (ci-après, « AMP »), le Protecteur du citoyen, la Commission municipale du Québec, Élections Québec, le Bureau de la concurrence Canada, le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, le Bureau d'intégrité et d'éthique de Laval-Terrebonne, la Division de l'optimisation des contrats et de l'éthique de la Ville de Saint-Jérôme et le Bureau d'inspection contractuelle de la Ville de Longueuil.

Le Commissaire collabore également avec plusieurs corps de police en plus de consolider des liens de partenariat avec les organismes qui luttent contre la corruption à l'international.

### 1.1.4 Distinction entre vérification et enquête

L'UPAC, dont les équipes sont désignées par décrets gouvernementaux, rassemble en son sein à la fois des équipes d'enquête et des équipes de vérification dont les objectifs, les moyens et les résultats recherchés sont bien distincts.

À partir du moment où l'objet prédominant d'un examen vise à déterminer la responsabilité criminelle ou pénale d'une personne, l'État ne peut pas utiliser ses pouvoirs de vérification afin de contraindre les suspects à la production de renseignements pour ainsi alimenter son enquête<sup>5</sup>.

Cette séparation entre l'enquête et la vérification s'avère donc nécessaire afin de respecter les droits fondamentaux dont tous bénéficient, tels que le droit de garder le silence, le principe interdisant l'auto-incrimination et l'attente raisonnable en matière de respect de la vie privée<sup>6</sup>.

Ainsi, la LCLCC établit clairement cette distinction en instituant les charges de commissaire associé aux enquêtes et de commissaire associé aux vérifications afin de protéger cette nécessaire séparation dans le cadre des opérations de l'UPAC.

#### 1.1.4.1 Vérification

L'État doit veiller au respect des obligations prévues par les différentes lois adoptées<sup>7</sup> au cours des années et, à cette fin, ses agents peuvent mener des vérifications ou des inspections au hasard ou à l'improviste auprès des individus et des personnes morales qui participent à des activités réglementées<sup>8</sup>.

5 *R. c. Jarvis*, 2002 CSC 73.

6 *Ibid.*

7 On peut penser notamment aux domaines de l'environnement, du travail, de la protection du consommateur, de la sécurité routière, de la construction et de la fiscalité.

8 Claude BOLDUC (2014), *Les aspects juridiques des crimes économiques*, Montréal, Éditions Yvon Blais, p. 1-3.

Ces pouvoirs de vérification, tels que la demande péremptoire ou le pouvoir d'entrée et d'examen, sont contraignants pour les personnes ciblées et ils s'exercent sans autorisation des tribunaux, car l'objectif n'est pas de déterminer la responsabilité criminelle ou pénale de quiconque, mais d'assurer la conformité à la loi<sup>9</sup>.

Par ailleurs, les cas de non-conformité aux lois sont traités directement par les administrations publiques grâce à des mesures correctives de nature civile ou administrative.

Les principales vérifications menées par l'UPAC amènent le commissaire associé aux vérifications à transmettre des rapports à l'AMP en matière d'intégrité des entreprises et peuvent conduire l'Unité autonome de vérification de la CCQ à faire des réclamations en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)<sup>10</sup>.

#### 1.1.4.2 Enquête

Pour leur part, les enquêtes visent à prévenir, à détecter et à réprimer les infractions aux lois et à en rechercher les auteurs afin de les traduire en justice.

Pour ce faire, les enquêteurs procèdent à la recherche de preuves de la commission d'infractions afin que le ministère public<sup>11</sup> puisse prendre une décision quant à la possibilité d'intenter une poursuite criminelle ou pénale<sup>12</sup>.

En conséquence, les pouvoirs d'enquête les plus intrusifs tels que la perquisition, l'ordonnance de communication et l'interception de communications privées nécessitent des autorisations judiciaires basées sur des motifs raisonnables et probables de croire qu'une infraction a été ou sera commise, et que des éléments de preuve pourront être obtenus par ces méthodes<sup>13</sup>.

Les enquêtes criminelles de l'UPAC sont menées par des policiers et visent principalement des infractions au *Code criminel* (L.R.C. 1985, chapitre C-46).

Les enquêtes pénales de l'UPAC sont quant à elles généralement menées par des personnes chargées de l'application de la loi au sens du *Code de procédure pénale* (chapitre C-25.1) et elles visent principalement des infractions à la *Loi sur l'administration fiscale* (chapitre A-6.002), telles que l'évasion fiscale, et des infractions à la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1), telles que l'exécution de travaux de construction par un entrepreneur qui n'est pas titulaire d'une licence délivrée par la RBQ. Des enquêtes pénales sont également menées par le Service des enquêtes du Commissaire.

9 *R. c. Jarvis*, 2002 CSC 73.

10 Voir la section 2.5.

11 Directeur des poursuites criminelles et pénales ou tout autre poursuivant public.

12 Claude BOLDUC (2014), *Les aspects juridiques des crimes économiques*, Montréal, Éditions Yvon Blais, p. 75.

13 *Ibid.*, p. 75-155.

## 1.1.5 Vision et valeurs

### Vision

Au tout début de son cycle stratégique 2021-2024, le Commissaire s'est doté d'une vision mobilisatrice pour l'avenir :

*Le Commissaire est un corps de police reconnu en raison de son impact dans la lutte contre la corruption au Québec, de son leadership au sein de sa communauté de pratique et de la confiance qu'il inspire auprès des citoyens.*

### Valeurs

#### Intégrité

Chaque membre du Commissaire se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

#### Respect

Chaque membre du Commissaire manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions, notamment ses collègues, ses collaborateurs et ses partenaires. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

### Compétence

Chaque membre du Commissaire s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes, ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition. De plus, dans le cadre de ses fonctions, il cherche à acquérir et à maintenir une expertise en matière de lutte contre la corruption.

### Loyauté

Chaque membre du Commissaire est conscient qu'il est un digne représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions avec toute la confidentialité que ce dernier exige, et ce, dans le respect de la mission de son organisation.

## 1.1.6 Contexte

### 1.1.6.1 Consolidation du corps de police spécialisé

Dans l'objectif de favoriser le développement et le maintien de son expertise, le Commissaire peut procéder, depuis 2021, à l'embauche de ses propres policiers spécialisés, qu'ils soient issus de la voie d'accès traditionnelle<sup>14</sup> à la fonction d'enquêteur ou encore de la nouvelle voie d'accès<sup>15</sup>. Cette dernière, qui constitue une innovation dans le milieu policier au Québec, permet au Commissaire d'embaucher des personnes titulaires d'une diplomation universitaire et ayant une expérience pertinente pour mener ses enquêtes spécialisées.

14 C'est-à-dire la voie d'accès **avec** passage obligé par la formation et la fonction de patrouille-gendarmerie.

15 C'est-à-dire la voie d'accès **sans** passage obligé par la formation et la fonction de patrouille-gendarmerie.

À ce titre, au cours de l'exercice 2023-2024, le Commissaire a procédé à l'embauche de sa deuxième cohorte de policiers issue de cette nouvelle voie d'accès. Bien que le Commissaire puisse recourir à l'embauche de ses propres policiers, il privilégie un modèle hybride en bénéficiant aussi de prêts de service de policiers provenant de différentes organisations policières du Québec.

En outre, le chantier visant à doter le Commissaire des politiques de gestion nécessaires au fonctionnement du corps de police spécialisé s'est poursuivi. Depuis le début des travaux en 2018, près de 70 politiques ont été adoptées dans les différentes sphères d'activités opérationnelles et administratives du Commissaire, dont près de 20 au cours de l'exercice financier 2023-2024.



### 1.1.6.2 Conférence annuelle sur la corruption

À l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption du 9 décembre 2023, le Commissaire a organisé la première édition de sa conférence annuelle sur la corruption. Lors de cet événement, plusieurs chercheurs et praticiens issus de l'École nationale de police du Québec, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Université Laval, de l'Université d'Ottawa et de la Gendarmerie royale du Canada ont accepté d'intervenir et d'échanger sur les thématiques suivantes :

- ♥ le développement du programme de formation des policiers issus de la nouvelle voie d'accès à la fonction d'enquête;
- ♥ la valeur ajoutée de la prévention de la corruption;
- ♥ la contribution de la recherche aux efforts de répression de la corruption.

L'événement a attiré plusieurs partenaires externes provenant, entre autres, des ministères et organismes, des corps de police, de la société civile ainsi que d'organisations fédérales.

### 1.1.6.3 Travaux du Comité de surveillance des activités de l'UPAC

En septembre 2023, conformément à la LCLCC, le ministre de la Sécurité publique déposait à la présidente de l'Assemblée nationale le rapport quinquennal de mandat 2018-2023 du Comité de surveillance des activités de l'UPAC. Dans son rapport, le Comité indique notamment que le Commissaire a connu une profonde transformation depuis 2018 et que les changements vécus par l'organisation sont nettement positifs. Il estime d'ailleurs que le Commissaire peut envisager son avenir avec confiance et optimisme.

Le Comité estime « que l'organisation interne générale de l'institution du Commissaire a atteint un niveau de développement et de maturité qui lui permet de bien assumer sa mission, et même d'accepter éventuellement des mandats élargis. »<sup>16</sup>

Au terme de ses cinq années d'observation, le Comité a formulé six recommandations au ministre de la Sécurité publique, au gouvernement et à l'Assemblée nationale<sup>17</sup>.

Puis, en octobre 2023, le Comité de surveillance des activités de l'UPAC déposait à la présidente de l'Assemblée nationale son cinquième rapport d'activité comprenant deux nouvelles recommandations. Sur les 67 recommandations formulées par le Comité depuis sa création, 47 sont réalisées, dont 3 partiellement, 13 sont en cours de réalisation, 2 n'ont pas été débutées, 2 ont été rejetées et 3 ne relèvent pas du Commissaire.

Le commissaire tient à rappeler qu'il accorde une grande importance à la transparence de son administration. À ce titre, le commissaire et son équipe offrent au Comité leur entière collaboration depuis sa constitution, notamment en répondant à toutes les questions qui leur sont adressées. De surcroît, ils accueillent favorablement toute mesure permettant à l'UPAC d'améliorer sa performance.

### 1.1.7 Quelques chiffres clés du Commissaire pour 2023-2024

Chiffres clés <sup>18</sup>	Description
157	Effectif du Commissaire <sup>19</sup>
25 220	Dépenses, en milliers de dollars <sup>20</sup>
450	Dénonciations d'actes répréhensibles reçues
5 356	Participants à des activités de prévention et de gestion des risques
1 660	Rapports transmis à l'AMP en matière d'intégrité des entreprises
326	Accusés en matière criminelle et pénale
283	Condamnés en matière criminelle et pénale

16 Rapport quinquennal de mandat (2018-2023) du Comité de surveillance des activités de l'UPAC.

17 Les recommandations du Comité sont accessibles à cette adresse : <https://www.assnat.qc.ca>.

18 Les résultats des équipes désignées en matière d'enquête sont inclus dans les chiffres clés.

19 Comprenant les personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants, des stagiaires et des personnes dont les services sont prêtés au Commissaire. Ces données incluent les effectifs nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (chapitre F-3.1.1) et ceux nommés par le commissaire conformément à la LCLCC.

20 Dépenses estimées au 31 mars 2024, car les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.



## 1.2 Faits saillants 2023-2024

### Dénonciation d'actes répréhensibles

Réception de

**450**

**dénonciations** dont près du tiers proviennent des **administrations publiques**.



Maintien d'un court délai moyen de traitement, soit

**7**

**jours** calendaires.



### Enquêtes criminelles et pénales

**326**

**accusés** et

**283**

**condamnés** au terme des enquêtes criminelles et pénales de l'UPAC, le **meilleur bilan** en cette matière depuis sa création.



### Prévention et gestion des risques

Plus de

**5 000**

+ 26 %<sup>21</sup>



**participants** à des activités de prévention et de gestion des risques en matière de corruption.

Plusieurs secteurs ont bénéficié des activités de prévention, notamment le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation, différents ministères et organismes ainsi que le milieu municipal.

### Intégrité des entreprises

Production de

**1 660**

**rapports** à l'intention de l'AMP en matière d'intégrité des entreprises.



## Vérification

Réclamation de plus de

# 1,1 M\$

par l'Unité autonome de vérification de la CCQ, notamment en ce qui a trait à plus de **45 000 heures de travail non déclarées** sur des chantiers de construction.



+ 35 %<sup>22</sup>

## Plan stratégique

Atteinte de

# 6

**cibles sur 9** au terme du cycle de planification stratégique 2021-2024.



27

## Partage d'expertise

Organisation d'une **première édition** d'une conférence annuelle sur la corruption à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption.





2

**RAPPORT  
D'ACTIVITÉ 2023-2024  
DE L'UNITÉ PERMANENTE  
ANTICORRUPTION**

## 2.1 Mission de l'UPAC

Créée par décret en février 2011, puis intégrée dans la LCLCC par l'entrée en vigueur de la Loi 1 le 14 février 2018, l'UPAC est un regroupement composé du Commissaire, corps de police spécialisé, ainsi que des équipes d'enquête et de vérification désignées par le gouvernement.

Ces équipes, formées de personnes agissant en matière de vérification ou d'enquête dans différents organismes, contribuent à la lutte contre la corruption, sous la coordination, selon le cas, du commissaire associé aux vérifications ou du commissaire associé aux enquêtes.

Selon le décret de 2011<sup>23</sup>, l'UPAC avait notamment été créée dans l'objectif :

- ♥ de détecter et de réprimer, de façon concertée, les diverses infractions associées à la corruption, à la collusion et à la fraude, notamment<sup>24</sup> dans l'adjudication et la réalisation des contrats publics par des enquêtes criminelles, pénales et administratives, et par l'utilisation des dispositions des différentes lois pour saisir, bloquer et confisquer les biens et les avoirs associés à ces activités, ainsi que pour délivrer des avis de cotisation à leur égard;
- ♥ de prévenir la collusion et la fraude, notamment<sup>25</sup> dans l'attribution et la réalisation des contrats publics, par des mesures de vérification et de contrôle;
- ♥ de recueillir, de colliger et d'analyser le renseignement concernant les cas suspectés ou avérés de corruption, de trafic d'influence, de collusion ou tout autre dossier connexe;
- ♥ d'assurer le partage d'expertise et l'échange de renseignements entre les ministères et les organismes concernés.

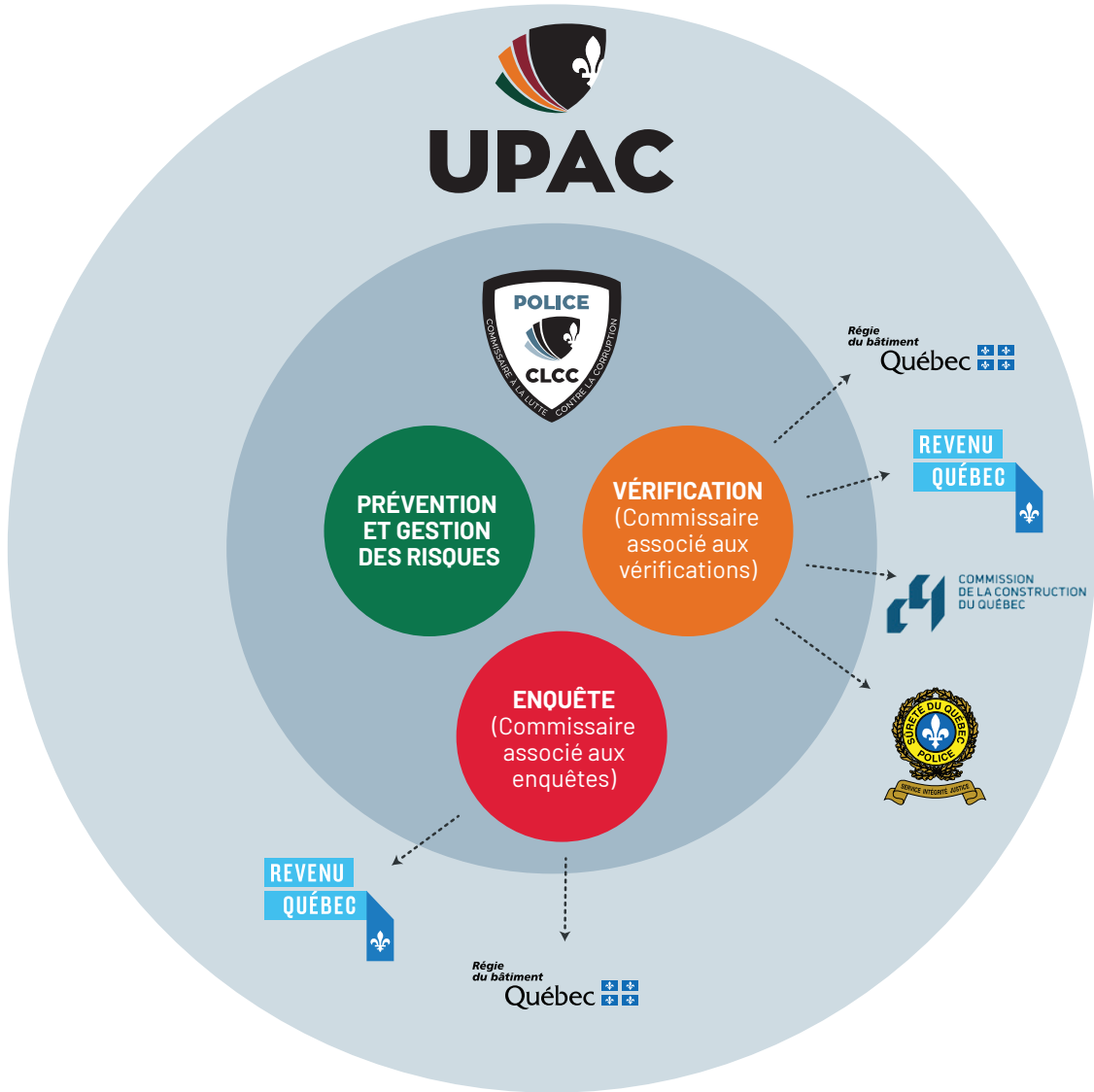
Les équipes désignées par le gouvernement continuent d'accomplir leur mandat auprès de leur ministère ou organisme dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux responsabilités et aux pouvoirs qui leur sont conférés en vertu des lois applicables.

23 Décret 114-2011 du 16 février 2011.

24 La Loi 1 a modifié l'objet et le champ d'application de la LCLCC ainsi que la mission du commissaire afin qu'ils ne soient plus limités à la corruption en matière contractuelle.

25 *Idem.*

Figure 2  
Schématisation des trois missions du Commissaire et des équipes qui forment l'UPAC



## 2.2 Dénonciation d'actes répréhensibles<sup>26</sup>

Toute personne peut communiquer au Commissaire tout renseignement qui, selon elle, peut démontrer qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être ou qu'il lui a été demandé de commettre un tel acte.

Un acte répréhensible au sens de l'article 2 de la LCLCC s'entend d'une contravention à une disposition d'une loi fédérale ou québécoise, ou à un règlement pris en application d'une telle loi, qui implique de la corruption, de l'abus de confiance, de la malversation, de la collusion, de la fraude ou du trafic d'influence dans, entre autres, l'adjudication, l'obtention ou l'exécution des contrats octroyés dans l'exercice des fonctions d'un organisme ou d'une personne du secteur public, ainsi que dans l'administration de la justice et l'octroi de droits ou de privilèges, comme une autorisation, une nomination ou une subvention, par un organisme ou une personne du secteur public. En vertu de ce même article, un acte répréhensible s'entend également d'un usage abusif des fonds ou des biens publics ou d'un cas grave de mauvaise gestion en matière contractuelle dans le secteur public; ou le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible au sens de la LCLCC.

Après analyse d'une dénonciation par son personnel, le commissaire peut accepter d'y donner suite et la transmettre au commissaire associé aux enquêtes ou au commissaire associé aux vérifications, selon le cas. Une fois la dénonciation transférée, il revient à l'un de ces derniers de s'assurer de son traitement par les équipes qu'il dirige ou coordonne.

Conformément à la LCLCC, à la suite de l'analyse d'une dénonciation, le commissaire peut aussi refuser d'y donner suite s'il estime que celle-ci est frivole ou qu'elle ne relève pas de sa mission. Dans ce cas de figure, la dénonciation peut faire l'objet d'un transfert à un partenaire du Commissaire, notamment ceux mentionnés à la section 1.1.3, dans le respect de l'article 31 de la LCLCC.

Au cours de 2023-2024, le Commissaire a reçu 450 dénonciations, un nombre qui demeure dans la moyenne observée depuis cinq ans<sup>27</sup>. De ce nombre, près du tiers proviennent des administrations publiques. Il s'agit d'une augmentation importante par rapport aux premières années d'opération de l'UPAC lors desquelles les dénonciations du secteur public ne représentaient qu'entre 2 et 3 % des dénonciations reçues.

Au cours des prochaines années, le Commissaire entend donc poursuivre ses efforts pour mieux faire comprendre au sein du secteur public quels sont les actes répréhensibles qui peuvent lui être communiqués et encourager le réflexe de les dénoncer.

**Tableau 1**  
Nombre de dénonciations d'actes répréhensibles reçus

Dénonciations reçues	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre	795	437	450

<sup>26</sup> Le commissaire peut modifier sa décision quant à la catégorisation d'une dénonciation sur la base de nouveaux renseignements. Des ajustements mineurs peuvent donc avoir été apportés aux données publiées dans les années antérieures.

<sup>27</sup> Il convient de rappeler que le bilan de 2021-2022 avait été plus élevé en raison de la vague de dénonciations au sujet des fausses preuves vaccinales.

Parmi les dénonciations traitées en 2023-2024, 38 % ont été transférées au commissaire associé aux enquêtes. Sur les 278 dénonciations jugées hors mandat ou frivoles, 29 ont fait l'objet d'un transfert à un partenaire externe de l'UPAC avec le consentement des personnes ayant communiqué ces renseignements.

**Tableau 2**  
Nombre de décisions du commissaire par catégorie

Décisions du commissaire	2021-2022		2022-2023		2023-2024	
Hors mandat ou frivoles	289	36,6 %	235	53,0 %	278	61,1 %
Transférées au commissaire associé aux enquêtes	484	61,4 %	204	46,0 %	173	38,0 %
Transférées au commissaire associé aux vérifications	16	2,0 %	4	1,0 %	4	0,9 %
<b>Total</b>	<b>789</b>	<b>100,0 %</b>	<b>443</b>	<b>100,0 %</b>	<b>455</b>	<b>100,0 %</b>

Le nombre de dénonciations en traitement, c'est-à-dire reçues, mais qui n'avaient pas fait l'objet d'une décision du commissaire au 31 mars 2024, s'élève à 3. Quant au délai moyen de traitement des dénonciations, il est passé de 9 jours calendaires en 2022-2023 à 7 jours en 2023-2024, soit une diminution de plus de 20 %.

**Tableau 3**  
Nombre de dénonciations en traitement au 31 mars

Dénonciations en traitement	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre	14	8	3

## 2.3 Prévention et gestion des risques

### 2.3.1 Prévention

Afin d'assumer son rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption, le Commissaire a développé un programme de sensibilisation destiné aux titulaires de charges publiques ainsi qu'aux personnes ayant une relation d'affaires avec l'État.

Le programme vise à informer les participants que certains comportements et agissements ainsi que certaines actions et situations pourraient constituer des actes répréhensibles au sens de la LCLCC. Il vise également à présenter les bonnes pratiques et les moyens de détecter, de contrer et de dénoncer la corruption.

Au cours des dernières années, la Division de la prévention a revisité ses façons de faire pour offrir des séances de sensibilisation par l'entremise de solutions virtuelles lui permettant de rejoindre un plus large auditoire.

Plus récemment, la Division de la prévention a bonifié son offre de service en tenant des séances de sensibilisation destinées à l'exécutif des ministères et des organismes, par exemple les comités de direction, les conseils d'administration et les conseils municipaux. Pour le commissaire et son

équipe, il est primordial de mobiliser la haute direction afin qu'elle soit en mesure de reconnaître les comportements répréhensibles, de mettre en place des stratégies de prévention et d'encourager une culture de la dénonciation des actes répréhensibles.

La Division de la prévention a également développé des ateliers au cours desquels les participants sont invités à se prononcer sur des situations présentant des enjeux d'ordre éthique ou criminel et à proposer des solutions. Au cours de la période 2023-2024, la Division a aussi maintenu sa veille stratégique et ses partenariats avec des organisations locales et internationales impliquées dans la lutte contre la corruption, et ce, dans le but d'échanger sur les meilleures pratiques en cette matière. À ce titre, elle collabore, entre autres, avec l'Agence française anticorruption, le Réseau international francophone de formation policière (Francopol) et l'École nationale d'administration publique.

La Division de la prévention a également mis sur pied le Comité de sensibilisation aux meilleures pratiques de gouvernance et à la conformité dont les membres sont le Commissaire, la Commission municipale du Québec, Lobbyisme Québec, le Bureau de la concurrence Canada, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Sous-secrétariat aux marchés publics du Secrétariat du Conseil du Trésor (ci-après, « SCT »).

**Tableau 4**  
**Nombre d'activités de prévention et de participants**

Prévention	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Activités	75	94	104
Participants	2 419	4 199	4 661

Le nombre d'activités de prévention réalisées par le Commissaire ainsi que le nombre de participants à celles-ci ont connu une hausse de 11 % au cours du dernier exercice financier. En effet, 4 661 personnes travaillant dans près de 60 organisations publiques ou privées ont été rejointes.

Plusieurs secteurs ont bénéficié des séances de prévention, notamment le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation, différents ministères et organismes ainsi que le milieu municipal.

### 2.3.2 Gestion des risques en matière de corruption et de collusion

Dans le contexte de l'entrée en vigueur, en mars 2022, de la nouvelle mouture de la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle*<sup>28</sup> du SCT, l'entente liant le Commissaire et le SCT a été mise à jour. Conformément au mandat qui lui est dévolu, la Division de la prévention du Commissaire déploie une offre d'accompagnement ainsi que des services-conseils adaptés aux besoins des organismes publics relativement à la gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

Au cours du dernier exercice financier, la Division de la prévention a revisité sa trousse d'accompagnement afin de l'adapter à la réalité des organisations de plus petite taille qui ne disposeraient pas de ressources dédiées à la gestion des risques.

28 Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, 1<sup>er</sup> mars 2022, *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1, art. 26).

Tableau 5

Nombre d'activités tenues en gestion des risques et de participants

Gestion des risques	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Activités	4	4	46
Participants	85	56	695

Le nombre d'activités en gestion des risques et le nombre de participants à celles-ci ont connu une forte hausse au cours du dernier exercice financier. Cette hausse est principalement attribuable à la multiplication des activités organisées pour mieux faire connaître l'offre de services du Commissaire en cette matière.

## 2.4 Intégrité des entreprises

Depuis la sanction de la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics* (2022, chapitre 18) (ci-après, « Loi 18 ») le 2 juin 2022, la mission de la vérification d'intégrité des entreprises au sein du Commissaire s'est considérablement transformée.

En conférant à l'AMP la responsabilité de l'analyse préalable à la délivrance des autorisations pour les contrats et les sous-contrats publics visés, responsabilité jusqu'alors confiée au commissaire associé aux vérifications, la Loi 18 a amené le Commissaire à revoir son offre de service pour l'adapter aux nouvelles modalités de la Loi. En effet, celle-ci prévoit que certaines activités demeurent sous la responsabilité du commissaire associé aux vérifications, soit :

- ♥ les vérifications relatives aux éléments prévus aux paragraphes 1° (liens avec le milieu criminalisé) et 9° (adéquation entre les sources légales de financement de l'entreprise et ses activités) du deuxième alinéa de l'article 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et ce, pour toutes nouvelles demandes d'autorisation;
- ♥ toutes autres vérifications relatives aux éléments prévus aux articles 21.26 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), à la demande de l'AMP.

Comme la performance du Commissaire est présentée pour les trois derniers exercices financiers, les résultats figurant dans les tableaux 6 à 9 chevauchent deux régimes distincts :

- ♥ **Le Régime d'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public tel qu'il figurait à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) avant la sanction de la Loi 18.**

Au cours de ce régime, le commissaire associé aux vérifications produisait des avis fondés sur les vérifications qu'il avait requises des différentes équipes de l'UPAC. Après analyse, le commissaire associé aux vérifications communiquait ces avis à l'AMP en indiquant les motifs pour lesquels il lui recommandait, le cas échéant, d'accorder, de renouveler, de refuser ou de ne pas renouveler les autorisations.

À la lumière des avis transmis, l'AMP accordait, refusait, renouvelait ou révoquait les autorisations aux entreprises de conclure des contrats ou des sous-contrats publics, en toute indépendance.

▼ **Le Régime d'autorisation de contracter** tel qu'il figure à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) depuis la sanction de la Loi 18.

Dans le cadre de ce nouveau régime, le commissaire associé aux vérifications transmet des rapports à l'intention de l'AMP détaillant le résultat des vérifications effectuées sans toutefois lui formuler de recommandation.

En 2023-2024, le commissaire associé aux vérifications a reçu, au total, 1 653 demandes de l'AMP.

**Tableau 6**  
Nombre de demandes reçues de l'AMP

Demandes reçues	2021-2022 Ancien régime	2022-2023		2023-2024 Nouveau régime
		Ancien régime (1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> juin 2022)	Nouveau régime (2 juin 2022 au 31 mars 2023)	
Demandes reçues de l'AMP	1867	282	836 <sup>29</sup>	1 653

**Tableau 7**  
Nombre d'avis communiqués par le commissaire associé aux vérifications dans le cadre de l'ancien régime

Avis du commissaire associé aux vérifications	2021-2022		2022-2023		2023-2024
			(1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> juin 2022) <sup>30</sup>		
Avis positifs	2 200	96,4 %	317	100,0 %	s.o.
Avis négatifs	61	2,7 %	0,0	0,0 %	
Autres décisions <sup>31</sup>	20	0,9 %	0,0	0,0 %	
<b>Total</b>	<b>2 281</b>	<b>100,0 %</b>	<b>317</b>	<b>100,0 %</b>	
Nombre d'avis de révocation	2		0		

29 À la suite d'un contrôle de la qualité, le nombre a été revu à la hausse.

30 Sans objet pour la période du 2 juin 2022 au 31 mars 2023.

31 Il s'agit des cas d'entreprises qui ont retiré leurs demandes ou qui ont cessé de collaborer avec le commissaire associé aux vérifications avant que ce dernier ne puisse communiquer son avis à l'AMP.

**Tableau 8**

Nombre de rapports communiqués par le commissaire associé aux vérifications dans le cadre du nouveau régime

Rapports du commissaire associé aux vérifications	2021-2022	2022-2023	
		(2 juin 2022 au 31 mars 2023) <sup>32</sup>	2023-2024
Rapports de vérification	s.o.	792 <sup>33</sup>	1 660

Au total, en 2023-2024, le commissaire associé aux vérifications aura produit 1 660 rapports à l'AMP dans le cadre du nouveau régime.

**Tableau 9**

Nombre de demandes reçues de l'AMP en traitement au 31 mars

Demandes reçues de l'AMP en traitement	2021-2022 Ancien régime	2022-2023	
		Nouveau régime (2 juin 2022 au 31 mars 2023) <sup>34</sup>	2023-2024 Nouveau régime
Nombre	729	14	2

Les demandes en traitement, c'est-à-dire reçues de l'AMP, mais qui n'avaient pas fait l'objet d'un rapport de la part du commissaire associé aux vérifications au 31 mars 2024, s'élevaient à 2.

Il importe de souligner que le délai moyen de traitement a considérablement diminué au cours du dernier exercice financier. Il est passé de 27 jours calendaires en 2022-2023 à 9 jours en 2023-2024, soit une diminution de 67%. Cette baisse s'explique par le fait que l'année 2022-2023 représentait une année de transition vers le nouveau régime d'autorisation de contracter.

32 Sans objet pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juin 2022.

33 À la suite d'un contrôle de la qualité, le nombre a été revu à la hausse.

34 Sans objet pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juin 2022.

## 2.5 Vérification

À titre d'équipe désignée au sein de l'UPAC et sous la coordination du commissaire associé aux vérifications, l'Unité autonome de vérification de la CCQ est responsable d'effectuer des vérifications quant au respect des obligations prévues dans la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20). Les interventions de cette unité au sein de l'UPAC sont initiées dans le cadre d'exécution de contrats publics.

En 2023-2024, l'Unité autonome de vérification a fait des réclamations s'élevant à plus de 1,1 M\$, notamment en lien avec plus de 45 000 heures de travail non déclarées sur des chantiers de construction. Pour la même période, l'unité a visité 191 chantiers et mené 13 dossiers de vérification aux livres.

Les réclamations de l'unité concernent plusieurs sommes impayées par les employeurs, dont les salaires, les avantages sociaux, les cotisations syndicales et les pénalités imposées pour non-conformité à la loi.

**Tableau 10**

**Montants des réclamations relatives aux heures de travail non déclarées**

Réclamations	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Heures de travail réclamées	24 538	32 443	46 924
Montants réclamés	911 996 \$	859 451 \$	1 162 515 \$

37

En plus de son mandat de vérification, l'unité a amorcé en 2024 un projet de rencontres conjointes avec la Division de la prévention du Commissaire auprès de donneurs d'ouvrage publics concernés par des travaux de construction. Étant donné la rétroaction positive reçue à la suite de cette initiative, l'unité a l'intention de multiplier ce type de rencontres au cours des prochaines années.

## 2.6 Enquête

### 2.6.1 Enquêtes criminelles<sup>35</sup>

Ces enquêtes portent sur des infractions au droit criminel, essentiellement sur celles prévues dans le *Code criminel* (L.R.C. 1985, chapitre C-46), notamment la corruption, le trafic d'influence, la fraude envers le gouvernement et l'abus de confiance.

En 2023-2024, 19 individus ont été accusés en matière criminelle à la suite d'enquêtes menées par l'UPAC.

**Tableau 11**

**Nombre d'accusés en matière criminelle**

Accusés	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Individus	9	16	19

<sup>35</sup> Il n'y a pas d'adéquation entre le nombre total d'accusés en 2023-2024 (19) et le nombre total de condamnés pour la même période (18). En effet, les condamnations découlent généralement d'accusations antérieures pour lesquelles les procédures judiciaires se sont terminées.

Accusés	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Personnes morales	0	0	0
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>16<sup>36</sup></b>	<b>19</b>

En 2023-2024, 18 individus ont été condamnés au terme du processus judiciaire entamé à la suite des enquêtes criminelles de l'UPAC.

Il est important de souligner que les procédures judiciaires ne sont pas terminées pour l'ensemble des individus et des personnes morales accusés à la suite des enquêtes criminelles de l'UPAC. Ainsi, les résultats en matière de condamnations seront publiés progressivement au terme de la judiciarisation de ces dossiers.

**Tableau 12**  
**Nombre de condamnés en matière criminelle**

Condamnés	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Individus	10	3	18
Personnes morales	0	0	0
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>18</b>

### 2.6.2 Enquêtes pénales<sup>37</sup>

Ces enquêtes portent sur des infractions au droit pénal, notamment celles prévues dans la *Loi sur l'administration fiscale* (chapitre A-6.002) et la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1), et sur certaines infractions prévues dans la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2).

Les enquêtes pénales de l'UPAC sont menées par deux équipes désignées, soit le Service des enquêtes de l'UPAC de RQ et le Service des enquêtes de la RBQ. Le Service des enquêtes du Commissaire contribue également à cette mission.

En 2023-2024, 296 individus et 11 personnes morales ont été accusés en matière pénale à la suite d'enquêtes menées par l'UPAC. Il s'agit du meilleur bilan de l'UPAC en matière pénale depuis sa création.

À l'instar de l'année financière 2022-2023, cette hausse est attribuable à la vague de dénonciations de fausses preuves vaccinales pour lesquelles des enquêtes pénales et criminelles ont été menées relativement à différents stratagèmes frauduleux visant l'usage, la fabrication ou le trafic de faux passeports vaccinaux.

<sup>36</sup> À la suite d'un contrôle de la qualité, le nombre a été revu à la hausse.

<sup>37</sup> Il n'y a pas d'adéquation entre le nombre total d'accusés en 2023-2024 (307) et le nombre total de condamnés pour la même période (265). En effet, les condamnations découlent généralement d'accusations antérieures pour lesquelles les procédures judiciaires se sont terminées.

**Tableau 13**  
**Nombre d'accusés en matière pénale**

Accusés	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Individus	6	223	296
Personnes morales	14	18	11
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>241<sup>38</sup></b>	<b>307</b>

En 2023-2024, 252 individus et 13 personnes morales ont été condamnés au terme du processus judiciaire entamé à la suite des enquêtes pénales de l'UPAC, dont plus de 90 % découlent des enquêtes relatives aux fausses preuves vaccinales.

Il est important de souligner que les procédures judiciaires ne sont pas terminées pour l'ensemble des individus et des personnes morales accusés à la suite des enquêtes pénales de l'UPAC. Ainsi, les résultats en matière de condamnations seront publiés progressivement au terme de la judiciarisation de ces dossiers.

**Tableau 14**  
**Nombre de condamnés en matière pénale**

Condamnés	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Individus	5	25	252
Personnes morales	7	9	13
<b>Total</b>	<b>12<sup>39</sup></b>	<b>34<sup>40</sup></b>	<b>265</b>
Amendes imposées	384 025 \$	550 388 \$	1 125 799 \$

### 2.6.3 Exemples de dossiers d'enquête

#### *En matière criminelle*

#### **19 accusés et 18 condamnés, notamment :**

##### **Fraude dans l'industrie de la construction**

- ♥ À la suite des inondations dans la région de Chaudière-Appalaches, un entrepreneur en construction a été accusé de production et d'utilisation de faux documents ainsi que de fraude pour plus de 3 millions de dollars. Celui-ci aurait utilisé un stratagème de fausse soumission dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière en cas de sinistres réels ou imminents.

38 À la suite d'un contrôle de la qualité, le nombre a été revu à la hausse.

39 À la suite d'un contrôle de la qualité, le nombre a été revu à la baisse ainsi que le montant des amendes.

40 À la suite d'un contrôle de la qualité, le nombre a été revu à la hausse ainsi que le montant des amendes.

### Fraude à l'Université de Sherbrooke

- Un ex-professeur-chercheur à l'Université de Sherbrooke a été accusé de production et d'utilisation de faux documents ainsi que de fraude de plus de 109 000\$. Il aurait utilisé des documents falsifiés provenant d'un fournisseur afin d'obtenir des remboursements majorés des factures qu'il soumettait et dont les sommes provenaient de subventions fédérales et provinciales pour la recherche scientifique.

### Écoute illégale à la mairie de Sorel

- L'ex-maire de la Ville de Sorel-Tracy a été accusé d'abus de confiance à la suite d'allégation d'écoute illégale envers le greffier de la Ville. Les faits se seraient déroulés entre 2020 et 2022.

### Détournement de fonds par une ex-employée de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord

- Une ex-employée de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord a été accusée d'avoir détourné des fonds à des fins personnelles pour une somme estimée à 23 000\$. Les faits se seraient déroulés entre 2014 et 2016.

### Fraude envers le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

- Un ex-employé du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a été condamné à une peine d'emprisonnement de 18 mois, et deux individus ont été condamnés respectivement à une peine d'emprisonnement de 2 ans moins 1 jour et à 150 heures de travaux communautaires. Ils ont fraudé le CIUSSS de plusieurs centaines de milliers de dollars entre 2017 et 2018.

### Détournement de fonds par une ex-employée de la Ville d'Alma

- Une ex-employée de la Ville d'Alma a été accusée de fraude pour une somme de 74 000\$ et condamnée à une peine d'emprisonnement avec sursis de 20 mois. Le stratagème, effectué entre 2007 et 2021, visait à réaliser des transactions irrégulières dans le processus de perception de taxes de la Ville afin de renverser des paiements des citoyens et détourner des sommes d'argent.

### Fraude envers le bureau d'un député

- Une ex-attachée politique du député de Groulx a été condamnée à une peine d'emprisonnement avec sursis de 15 mois et au remboursement de 2 400\$. Elle a notamment détourné des sommes totalisant plus de 8 000\$ du compte de banque du bureau du député vers son compte personnel.

**En matière pénale****307 accusés, 265 condamnés et 1 125 799\$ en amendes, notamment :**

- ▼ Un ex-employé de l'Université de Sherbrooke a réclamé à son employeur des remboursements de dépenses supérieurs aux sommes réellement déboursées de 2014 à 2019. L'enquête a démontré qu'il a falsifié et fabriqué des factures et des preuves de paiement. En omettant de déclarer les sommes illégalement obtenues dans ses déclarations fiscales, l'ex-employé a produit de fausses déclarations de revenus, contrevenant ainsi à la *Loi sur l'administration fiscale* (chapitre A-6.002). Il a été condamné à payer des amendes totalisant 38 325,38\$. Cette condamnation découle d'une enquête réalisée par l'équipe désignée de RQ au sein de l'UPAC.
- ▼ L'entreprise Lamco Électrique inc. a été reconnue coupable, en janvier 2024, d'avoir enfreint la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1) dans le cadre de travaux de mise à la terre d'un radar et d'un système de protection contre la foudre au lac Castor dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. L'amende réclamée dans ce dossier de l'équipe désignée de la RBQ au sein de l'UPAC s'élève à 23 276\$.

D'autres condamnations en matière pénale font suite à des accusations concernant la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) suivant des enquêtes menées par le Commissaire avant l'entrée en vigueur de la Loi 18 en juin 2022<sup>41</sup> :

- ▼ Une entreprise d'arpentage-géomètre s'est vu imposer une amende de 21 300\$ pour avoir omis de fournir les informations requises en remettant une liste incomplète des contrats actifs avec le gouvernement à l'AMP.
- ▼ Une entreprise de construction de maisons usinées s'est vu imposer une amende de 11 250\$ pour avoir présenté une soumission pour un contrat public alors qu'elle était inadmissible aux contrats publics ou non autorisée.
- ▼ Une entreprise spécialisée dans l'entretien des fosses septiques s'est vu imposer trois amendes respectives de 11 250\$ pour un total de 33 750\$ pour avoir soumissionné sur un appel d'offres alors qu'elle ne possédait pas l'autorisation de soumissionner pour un contrat public et pour avoir soumissionné sur un appel d'offres en haut du seuil permis par la loi.

Enfin, au bilan 2023-2024, il convient de préciser que la majorité des accusés et des condamnés en matière pénale l'ont été suivant la vague de dénonciations au sujet des fausses preuves vaccinales pour lesquelles des enquêtes ont été menées relativement à différents stratagèmes frauduleux.

41 La Loi 18, entrée en vigueur en juin 2022, octroie à l'AMP des pouvoirs d'enquête élargis.

## 2.6.4 Renseignement

Le renseignement se situe au cœur de la mission du Commissaire et des équipes formant l'UPAC, tant dans son rôle de validation, de détection, de prévision et de collecte que d'analyse. Il permet de mieux comprendre les problématiques, les stratagèmes et les tendances de la corruption dans le secteur public. Les connaissances générées par le Service du renseignement représentent autant d'occasions d'agir en prévention auprès des administrations publiques. Il contribue ainsi à assurer une bonne utilisation des deniers publics.

Le Service du renseignement est proactif dans le développement de partenariats favorisant le partage de l'expertise et des bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption et d'intégrité de l'État. Du régional à l'international, il a su développer au cours des dernières années des partenariats stratégiques en multipliant les échanges et les collaborations avec ses partenaires et avec les milieux universitaires.

À ce titre, il développe des partenariats auprès des organismes et des ministères afin d'avoir un réseau diversifié permettant d'assurer un suivi continu de l'évolution de la criminalité dans sa sphère d'intérêt et d'assurer son leadership en matière de lutte contre la corruption au Québec. De plus, l'établissement de partenariats avec différentes universités contribue à la recherche scientifique dans le secteur de la criminalité économique, à développer des outils d'analyse innovateurs ainsi qu'à demeurer à l'affût de nouvelles façons de faire dans le domaine du renseignement.

L'implication du Service du renseignement sur la scène internationale se traduit également par sa participation à différentes associations, dont l'*International Association of Law Enforcement Intelligence Analysts (IALEIA)* et l'*Association of society of criminology (ASC)*, de même que par sa collaboration avec Francopol, un réseau international francophone de formation policière qui inclut un volet en matière de lutte contre la corruption. Ce réseautage permet de partager les meilleures pratiques à l'international, de parfaire les connaissances ainsi que de rester à l'affût des nouveaux développements en recherche et en méthodologie dans un but de poursuivre le travail de détection et de prévision en matière de corruption au Québec.





3

# RÉSULTATS

## 3.1 Plan stratégique

Ce rapport annuel de gestion marque la fin du cycle stratégique 2021-2024 qui a notamment permis au Commissaire de développer son plein potentiel à titre de corps de police spécialisé et de relever les défis posés par l'évolution rapide du droit. Globalement, au terme du cycle stratégique 2021-2024, six cibles sur neuf ont été atteintes.

### Sommaire des résultats 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021-2024

L'année financière 2023-2024 est la troisième et dernière période du cycle stratégique lors de laquelle quatre cibles sur neuf liées aux indicateurs du Plan stratégique ont été atteintes.

#### Orientation 1 : Mobiliser nos talents vers le développement de l'expertise

Tableau 15  
Présentation sommaire de l'orientation 1

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
Objectif 1.1. : Arrimer nos pratiques avec le cadre juridique et jurisprudentiel	Indicateur 1.1.1. : Nombre d'heures de formation destinée à l'interne ou organisée avec le DPCP sur le cadre juridique et jurisprudentiel	Rappel annuel  + 5 heures additionnelles	Rappel annuel  + 124,5 heures additionnelles <b>Cible atteinte</b>	45
Objectif 1.2. : Assurer le maintien et le développement des compétences	Indicateur 1.2.1. : Nombre moyen de jours de formation nécessaires diffusé par catégorie d'emploi	3,5 jours moyens par catégorie d'emploi	<b>Commissaire - global : 7,7</b> <i>Professionnels : 5,7</i> <i>Fonctionnaires : 2,6</i> <i>Cadres : 4,6</i> <i>Policiers : 14,6</i> <b>Cible atteinte</b>	46
Objectif 1.3. : Développer le sentiment d'appartenance et la fierté	Indicateur 1.3.1. : Taux de départs volontaires	Maintenir un taux de 16 %	15,5 % <b>Cible atteinte</b>	47
	Indicateur 1.3.2. : Indice de mobilisation du personnel	77,1 %	s.o.	48

## Orientation 2 : Accroître notre notoriété et notre leadership

Tableau 16

### Présentation sommaire de l'orientation 2

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
Objectif 2.1. : Créer et maintenir des liens avec les organismes qui défendent l'intégrité de l'État	Indicateur 2.1.1. : Nombre d'actions concertées déployées avec les organismes qui défendent l'intégrité de l'État	2 liens additionnels	1 lien additionnel <b>Cible non atteinte</b>	49
Objectif 2.2. : Mieux communiquer notre mission et nos réalisations	Indicateur 2.2.1. : Pourcentage de la population qui connaît le rôle de l'UPAC	66 %	51 % <b>Cible non atteinte</b>	50

## Orientation 3 : Consolider notre organisation et innover dans nos façons de faire

Tableau 17

### Présentation sommaire de l'orientation 3

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
Objectif 3.1. : Se doter de processus et des ressources nécessaires à l'exercice de notre mission de corps de police spécialisé	Indicateur 3.1.1. : Pourcentage de révision du protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique (processus et systèmes autonomes)	100 % (et entente signée)	100 % (et entente signée) <b>Cible atteinte</b>	51
Objectif 3.2. : Renforcer le contrôle de la qualité dans les dossiers d'enquêtes	Indicateur 3.2.1. : Nombre d'analyses rétrospectives réalisées avec les procureurs pour les dossiers complétés ou après les opérations planifiées	100 %	71 % <b>Cible non atteinte</b>	52
Objectif 3.3. : Intégrer davantage la technologie pour être efficace et innover	Indicateur 3.3.1. : Pourcentage d'avancement dans la mise en œuvre des initiatives technologiques (Centre de renseignements policiers du Québec, numérisation, système standardisé de gestion des enquêtes, etc.) visant le partage d'informations avec la communauté policière	100 %	89 % <b>Cible non atteinte</b>	52

## Enjeu 1 – L’attraction, le développement et l’engagement du personnel

### Orientation : Mobiliser nos talents vers le développement de l’expertise

#### Objectif 1.1 : Arrimer nos pratiques avec le cadre juridique et jurisprudentiel

À titre de corps de police spécialisé, le Commissaire lutte contre une criminalité complexe et doit constamment s’adapter à l’évolution rapide du droit.

Pour ce faire, il est crucial que les équipes du Commissaire se maintiennent à jour sur les derniers développements en matière de droit criminel et pénal et adaptent leurs pratiques en conséquence.

La planification et la diffusion de formations relatives à des thèmes pertinents aux enquêtes du Commissaire ainsi qu’aux démarches, techniques et moyens utilisés par les policiers constituent des actions visées par cet objectif, sans toutefois s’y limiter. En effet, cet objectif stratégique cible aussi toute formation de nature juridique permettant au Commissaire d’accomplir sa mission.

Le libellé de cet indicateur a été ajusté dès 2021-2022 pour regrouper toute formation sur le cadre juridique et jurisprudentiel destinée aux employés du Commissaire. Auparavant, il était limité aux formations organisées à l’interne ou par le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

#### **Indicateur 1.1.1 : Nombre d’heures de formation destinée à l’interne ou organisée avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le cadre juridique et jurisprudentiel**

#### Mesure de départ :

Selon les données recueillies en 2020, date à laquelle le Commissaire a amorcé les travaux d’élaboration du présent plan stratégique, la mesure de départ avait été établie à 10 heures de formation diffusées à l’interne portant sur le cadre juridique et jurisprudentiel. La cible du Plan stratégique 2021-2024 est d’accroître la formation de cinq heures par année.

**Tableau 18**  
Présentation des résultats de l’indicateur 1.1.1.

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	Rappel annuel + 5 heures additionnelles	Rappel annuel + 5 heures additionnelles	Rappel annuel + 5 heures additionnelles
<b>Résultats</b>	Rappel annuel + 40 heures additionnelles  <b>Cible atteinte</b>	Rappel annuel + 124,08 heures additionnelles  <b>Cible atteinte</b>	Rappel annuel + 124,5 heures additionnelles  <b>Cible atteinte</b>

Pour une troisième année consécutive, le Commissaire a significativement dépassé sa cible; le nombre total d'heures de formation additionnelles sur le cadre juridique et jurisprudentiel s'élevant à 124,5 heures. Ces heures de formation ont rejoint plus de 156 participants<sup>42</sup>, y compris les policiers dont les services sont prêtés au commissaire.

La récupération d'actifs criminels, les accords de réparation, la fraude envers le gouvernement, les infractions inchoatives et les nouvelles dispositions législatives de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, chapitre 25) représentent des exemples de thématiques sur lesquelles ont porté les nouvelles heures de formation offertes au sein du Commissaire.

De plus, différentes initiatives internes menées en 2023-2024 ont contribué au dépassement de la cible. Citons notamment l'organisation de rencontres d'échanges avec la Division des affaires juridiques portant sur diverses thématiques d'intérêt pour la mission du Commissaire.

Il convient de souligner, encore cette année, l'apport du Directeur des poursuites criminelles et pénales qui a dispensé près de 60 heures de formation au personnel du Commissaire.

Au terme du cycle stratégique, le personnel du Commissaire aura donc bénéficié de près de 300 heures de nouveau contenu de formation de nature juridique. Le Directeur des poursuites criminelles et pénales aura été un partenaire de premier plan pour favoriser l'arrimage des pratiques du Commissaire avec le cadre juridique et jurisprudentiel.

## **Objectif 1.2 : Assurer le maintien et le développement des compétences**

Dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre, il est important de soutenir, à travers la formation, les personnes qui sont déjà en œuvre au sein du Commissaire dans le but de développer leur expertise.

**Indicateur 1.2.1. :** Nombre moyen de jours de formation nécessaires diffusé par catégorie d'emploi

### **Mesure de départ :**

La mesure de départ avait été fixée à 2,7 jours moyens par catégorie d'emploi.

Bien que le libellé de cet indicateur fasse référence au nombre de jours moyens de formation par catégorie d'emploi, depuis le début de son cycle stratégique 2021-2024, le Commissaire évalue l'atteinte de ses cibles en fonction de ses résultats globaux.

42 Dans le cas où une personne a assisté à plus d'une formation, sa participation a été comptabilisée une seule fois.

**Tableau 19**  
Présentation des résultats de l'indicateur 1.2.1.<sup>43</sup>

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	3,0 jours moyens par catégorie d'emploi	3,5 jours moyens par catégorie d'emploi	3,5 jours moyens par catégorie d'emploi
<b>Résultats</b>	<i>Commissaire – global : 1,8</i> <i>Professionnels : 2,0</i> <i>Fonctionnaires : 0,4</i> <i>Cadres : 2,7</i> <i>Policiers : 2,7</i> <b>Cible non atteinte</b>	<i>Commissaire – global : 4,2</i> <i>Professionnels : 4,9</i> <i>Fonctionnaires : 3</i> <i>Cadres : 3,3</i> <i>Policiers : 4,6</i> <b>Cible atteinte</b>	<i>Commissaire – global : 7,7</i> <i>Professionnels : 5,7</i> <i>Fonctionnaires : 2,6</i> <i>Cadres : 4,6</i> <i>Policiers : 14,6</i> <b>Cible atteinte</b>

Bien que, pris individuellement, le résultat de la catégorie d'emploi *Fonctionnaires* n'atteigne pas la cible fixée, le Commissaire considère plutôt son résultat global de 7,7 jours moyens pour évaluer l'atteinte de la cible qu'il s'est fixée.

Les résultats obtenus depuis le début du cycle stratégique témoignent de l'importance consacrée par le Commissaire au développement de l'expertise des membres de son personnel.

### **Objectif 1.3 : Développer le sentiment d'appartenance et la fierté**

Il est indéniable qu'un taux de roulement de personnel élevé génère des coûts pour l'organisation en matière de perte d'expertise et de productivité, ainsi que des coûts supplémentaires de recrutement et de formation.

Pour réduire ce risque, le Commissaire doit développer une stratégie pour favoriser la rétention de ses employés en renforçant les bonnes pratiques et en limitant au maximum les sources potentielles d'insatisfaction.

#### **Indicateur 1.3.1. : Taux de départs volontaires**

##### **Mesure de départ :**

La mesure de départ avait été établie à 17%, selon les travaux réalisés lors de l'élaboration de la planification stratégique.

<sup>43</sup> La catégorie d'emploi *Cadres* inclut les titulaires d'un emploi supérieur et la catégorie d'emploi *Policiers* inclut les policiers nommés par le commissaire, mais exclut les policiers dont les services sont prêtés au commissaire.

Tableau 20

Présentation des résultats de l'indicateur 1.3.1.

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	Maintenir un taux de 16 %	Maintenir un taux de 16 %	Maintenir un taux de 16 %
<b>Résultats<sup>44</sup></b>	35 % <b>Cible non atteinte</b>	21 % <b>Cible non atteinte</b>	15,5 % <b>Cible atteinte</b>

Pour une première fois depuis le début du cycle stratégique, la cible a été atteinte lors du dernier exercice financier. En effet, le taux de départs volontaires est passé de 21 % en 2022-2023 à 15,5 % en 2023-2024, une diminution de 5,5 points de pourcentage.

Malgré ce bilan positif au terme de l'exercice financier 2023-2024, le Commissaire estime que des efforts soutenus doivent être déployés pour continuer de favoriser la rétention du personnel. Ainsi, à la lumière des entrevues en cours d'emploi et des entrevues de départ, et en fonction des résultats des sondages de mobilisation, un plan de mobilisation organisationnelle a été adopté. Son déploiement sera au cœur de la prochaine planification stratégique.

**Indicateur 1.3.2. : Indice de mobilisation du personnel**

**Mesure de départ :**

Pour cet indicateur, le Commissaire ne disposait pas de valeur de départ lors de l'élaboration de la planification stratégique 2021-2024. Un premier sondage mené par le Panel expérience globale de HEC Montréal mesurant l'indice de mobilisation du personnel a donc été réalisé au mois de novembre 2021. Le résultat obtenu était de 75,6 %. Il s'agit donc de la valeur de départ. Comme la cible consiste à augmenter la valeur de 0,5 % par année, la cible pour 2023-2024 avait été fixée à 77,1 %.

Tableau 21

Présentation des résultats de l'indicateur 1.3.2.

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	76,1 %	76,6 %	77,1 %
<b>Résultats</b>	76,9 % <b>Cible atteinte</b>	81,1 % <b>Cible atteinte</b>	nd

En raison des changements apportés à l'offre de service du Panel expérience globale de HEC Montréal, le Commissaire a pris la décision de poursuivre la prise de mesure avec un nouveau partenaire, et ce, dès 2024-2025. Considérant ce qui précède, le résultat de 2023-2024 n'est pas accessible. Étant donné l'importance que revêt la mobilisation du personnel pour le Commissaire, cet indicateur sera reconduit dans le prochain cycle stratégique de l'organisation.

44 Inclut le personnel régulier de la fonction publique et les policiers nommés par le commissaire, et exclut les occasionnels, les étudiants, les stagiaires, les titulaires d'un emploi supérieur et les policiers dont les services sont prêtés au commissaire.

## Enjeu 2 – L’image, le rayonnement et la compréhension du rôle du Commissaire

### Orientation : Accroître notre notoriété et notre leadership

#### Objectif 2.1 : Créer et maintenir des liens avec les organismes qui défendent l’intégrité de l’État

Le Commissaire doit contribuer à une gestion efficace et cohérente de l’action gouvernementale en assumant son leadership auprès des autres organismes qui défendent l’intégrité de l’État.

#### Indicateur 2.1.1. : Nombre d’actions concertées déployées avec les organismes qui défendent l’intégrité de l’État

##### Mesure de départ :

La mesure de départ avait été établie à sept actions concertées formelles.

Tableau 22

Présentation des résultats de l’indicateur 2.1.1.

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	2 liens additionnels par année	2 liens additionnels par année	2 liens additionnels par année
<b>Résultats</b>	4 liens additionnels <b>Cible atteinte</b>	3 liens additionnels <b>Cible atteinte</b>	1 lien additionnel <b>Cible non atteinte</b>

En 2023-2024, la cible n’a pas été atteinte bien qu’un nouveau lien de partenariat ait été établi avec le Bureau d’intégrité et d’éthique de la Ville de Laval-Terrebonne (BIELT) afin de développer une séance de sensibilisation conjointe.

Au total, huit liens ont été établis entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2024. En ce sens, au terme de son cycle stratégique, le Commissaire a dépassé la cible totale de six qu’il s’était fixée.

#### Objectif 2.2 : Mieux communiquer notre mission et nos réalisations

En août 2020, la firme Léger réalisait un sondage pour le compte du Commissaire portant sur la connaissance et la perception de la population québécoise à l’égard de l’UPAC. À la lumière des résultats, selon lesquels 63 % de la population confirmait connaître le rôle de l’UPAC, le Commissaire s’est donné comme objectif de favoriser une meilleure compréhension au sein de la population de sa mission et des exigences s’appliquant au corps de police.

Par ses actions, le Commissaire compte encourager la dénonciation d’actes répréhensibles au sens de la LCLCC et souhaite que les citoyens puissent mieux saisir la portée des conclusions des enquêtes et des conclusions judiciaires qui en découlent.

## **Indicateur 2.2.1. : Pourcentage de la population qui connaît le rôle de l'UPAC**

### **Mesure de départ :**

La mesure de départ avait été établie à 63 %, selon les résultats obtenus dans le cadre du sondage réalisé en août 2020 par la firme Léger.

**Tableau 23**

### **Présentation des résultats de l'indicateur 2.2.1.**

	<b>2021-2022</b>	<b>2022-2023</b>	<b>2023-2024</b>
<b>Cibles</b>	64 %	65 %	66 %
<b>Résultats</b>	59 %	54 %	51% <sup>45</sup>
	<b>Cible non atteinte</b>	<b>Cible non atteinte</b>	<b>Cible non atteinte</b>

Au cours de 2023-2024, le Commissaire a poursuivi ses efforts pour orienter ses communications externes de façon à informer et sensibiliser le public sur la mission de l'UPAC et sur la corruption. Trois nouveaux épisodes offerts en baladodiffusion ont notamment été diffusés et plusieurs publications ont été faites sur le site Web de l'organisation et sur ses réseaux sociaux. Des communiqués de presse ont aussi été diffusés suivant les activités d'enquête du Commissaire et de l'UPAC.

De même, le Commissaire a participé à plusieurs activités publiques de sensibilisation et d'information, notamment à l'occasion de la Semaine de la police et de la Journée des lanceurs d'alerte. Il a également organisé sa toute première conférence annuelle lors de la Journée internationale de lutte contre la corruption.

La conférence de presse annuelle du commissaire, qui a eu lieu en octobre 2023, a aussi constitué l'occasion de présenter le corps de police spécialisé et ses résultats opérationnels.

Quant à la Division de la prévention, elle a poursuivi tout au long de l'année ses séances de sensibilisation au phénomène de la corruption, concourant entre autres à l'éducation générale des élus et des fonctionnaires québécois.

Bien que les cibles n'aient pas été atteintes au cours du cycle stratégique 2021-2024, la firme Léger, responsable de la mesure, estime que la notoriété de l'UPAC est bonne (environ une personne sur deux), étant donné sa mission spécialisée.

<sup>45</sup> À l'instar des exercices financiers précédents, cette donnée provient d'un panel Web organisé par la firme Léger. À titre indicatif, la marge d'erreur maximale d'un échantillon probabiliste de même taille est de  $\pm 3,1$  %, 19 fois sur 20.

### Enjeu 3 – La performance du Commissaire et l’efficacité de ses processus

#### Orientation : Consolider notre organisation et innover dans nos façons de faire

##### Objectif 3.1 : Se doter de processus et des ressources nécessaires à l’exercice de notre mission de corps de police spécialisé

Le Commissaire s’est donné l’objectif d’optimiser ses façons de faire afin d’améliorer son efficacité et de poursuivre, parallèlement, son développement à titre de corps de police spécialisé en s’assurant d’avoir les ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles nécessaires à la réalisation de sa mission.

À ce titre, une entente administrative relative à la fourniture de certains services administratifs avait été conclue en 2015 entre le ministère de la Sécurité publique et le Commissaire. Néanmoins, au cours des dernières années, il était souhaité de réviser l’entente afin qu’elle réponde aux nouveaux besoins générés par la constitution du Commissaire en corps de police spécialisé. Plus précisément, l’exercice de révision visait à déterminer les services qui devaient continuer d’être fournis par le ministère de la Sécurité publique et ceux qui devaient être pris en charge par le Commissaire, avec les ressources nécessaires.

Le libellé de cet indicateur a été ajusté en 2021-2022 pour corriger une coquille. Initialement, l’indicateur faisait référence à la « réalisation » du protocole alors que c’est sa « révision » qui est visée.

La cible finale de cet indicateur a aussi été revue à la hausse. À la fin de la planification stratégique, l’entente devra être révisée dans sa totalité et formalisée.

##### Indicateur 3.1.1. : Pourcentage de révision du protocole d’entente avec le ministère de la Sécurité publique (processus et systèmes autonomes)

##### Mesure de départ :

La valeur de départ est l’entente administrative relative à la fourniture de certains services administratifs de 2015.

Tableau 24  
Présentation des résultats de l’indicateur 3.1.1.

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	25 %	40 %	100 %
<b>Résultats</b>	25 %	100 %	100 %
	<b>Cible atteinte</b>	<b>Cible atteinte</b>	<b>Cible atteinte</b>

Au cours de 2022-2023, le Commissaire a procédé à la révision de toutes les catégories d’activités figurant à l’entente, après quoi elle a été signée par les parties en avril 2024.

### Objectif 3.2 : Renforcer le contrôle de la qualité dans les dossiers d'enquêtes

Le Commissaire est une jeune organisation et doit, à ce titre, moderniser et optimiser ses façons de faire afin d'accroître son efficacité. C'est dans ce contexte que s'inscrit cet objectif.

L'analyse rétrospective des dossiers d'enquête et des opérations planifiées avec les procureurs des poursuivants sert à contrôler la conformité du processus et des méthodes d'enquête, à déterminer les meilleures pratiques et, au besoin, à cibler des pistes d'amélioration ou des opportunités de formation.

**Indicateur 3.2.1 :** Pourcentage d'analyses rétrospectives réalisées avec les procureurs pour les dossiers complétés ou après les opérations planifiées

#### Mesure de départ :

La valeur de départ avait été établie à zéro étant donné qu'il s'agissait d'une nouvelle pratique.

Tableau 25

Présentation des résultats de l'indicateur 3.2.1.

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Cibles	80 %	90 %	100 %
Résultats	86 %	100 %	71 %
	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible non atteinte

Au cours de la première année de mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2024, le Commissaire a instauré un mécanisme permettant l'analyse rétrospective des dossiers complétés et des opérations planifiées. Ces travaux ont permis d'atteindre les cibles fixées pour les deux premières années du cycle stratégique. Or, bien que l'entièreté des dossiers et des opérations planifiées de 2023-2024 n'avait pas fait l'objet d'une telle analyse avec les procureurs au 31 mars 2024, en date du 30 mai 2024, 100 % des dossiers étaient analysés.

Au terme du cycle stratégique, force est de constater que les analyses rétrospectives sont bien implantées au sein du Commissaire. Elles permettent d'améliorer les façons de faire et les techniques d'enquête tout en mettant en évidence les bonnes pratiques.

### Objectif 3.3 : Intégrer davantage la technologie pour être efficace et innover

Afin d'optimiser ses méthodes de travail, le Commissaire a identifié quelques actions prioritaires. Ainsi, il cherche à se doter d'un système de gestion et de suivi des enquêtes, à consolider sa contribution au partage d'informations avec la communauté policière, grâce au déploiement des banques de données, et structure sa gestion documentaire afin de répondre adéquatement aux besoins du poursuivant et des tribunaux.

À cette fin, le Commissaire a ciblé des initiatives technologiques à développer et à mettre en marche.

**Indicateur 3.3.1 :** Pourcentage d'avancement dans la mise en œuvre des initiatives technologiques (Centre de renseignements policiers du Québec, numérisation, système de gestion des enquêtes, etc.) visant le partage d'informations avec la communauté policière

### Mesure de départ :

La valeur de départ avait été établie à zéro étant donné qu'il s'agissait d'un nouvel objectif de l'organisation.

**Tableau 26**

Présentation des résultats de l'indicateur 3.3.1.

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Cibles</b>	33 %	66 %	100 %
<b>Résultats</b>	63 %	79,2 %	89 %
	<b>Cible atteinte</b>	<b>Cible atteinte</b>	<b>Cible non atteinte</b>

Le Commissaire a défini six initiatives technologiques à déployer au cours de 2021-2024, et chacune a progressé différemment. Ainsi, le Centre de renseignements policiers du Québec, le Système automatisé de renseignements sur la criminalité et la numérisation au Service de la vérification de l'intégrité des entreprises et au Service des enquêtes sont déployés à 100 %.

Le Commissaire n'a toutefois pas atteint les cibles qu'il s'était fixées en 2023-2024 relativement aux autres développements technologiques comme le Module d'information policière et l'outil de gestion des enquêtes. Or, malgré la fin du cycle stratégique 2021-2024, le Commissaire a l'intention d'achever la mise en œuvre de ces initiatives.

## 3.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, une nouvelle mouture de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens est entrée en vigueur. Elle a pour objectif de fournir une information sur la nature des services offerts, les modes de prestation et la procédure à suivre par les citoyens pour exprimer leur insatisfaction, le cas échéant.

**Tableau 27**

Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> avril 2022

Engagements	Résultats 2022-2023	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
Déterminer les suites à donner à toutes les dénonciations d'actes répréhensibles reçues	Délai moyen de 9 jours calendaires <b>Cible atteinte</b>	Délai moyen de 30 jours calendaires	Délai moyen de 7 jours calendaires <b>Cible atteinte</b>
Assurer une réponse à une demande d'assistance pour un accompagnement dans une activité de prévention ou de gestion des risques	Délai de 5 jours ouvrables pour 100 % des demandes <b>Cible atteinte</b>	Délai de 5 jours ouvrables pour 90 % des demandes	Délai de 5 jours ouvrables pour 98 % des demandes <b>Cible atteinte</b>

Engagements	Résultats 2022-2023	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
Transmettre des accusés de réception pour toutes les demandes, commentaires ou plaintes à l'égard d'un engagement de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	Délai moyen de 8 jours ouvrables <b>Cible non atteinte</b>	Délai moyen de 5 jours ouvrables	Délai moyen de 3 jours ouvrables <b>Cible atteinte</b>
Transmettre des réponses écrites, claires et précises au sujet de toutes les plaintes et les demandes reçues à l'égard d'un engagement de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	Délai moyen de 25 jours ouvrables <b>Cible atteinte</b>	Délai moyen de 25 jours ouvrables	Délai moyen de 4 jours ouvrables <b>Cible atteinte</b>
Transmettre un accusé de réception pour toute demande d'accès à l'information	Délai moyen de 2,6 jours ouvrables <b>Cible atteinte</b>	Délai moyen de 5 jours ouvrables	Délai moyen de 2 jours ouvrables <b>Cible atteinte</b>
Traiter les demandes d'accès à l'information dans les délais prévus par la Loi suivant leur réception <sup>46</sup>	Pour 91,67 % des demandes <b>Cible non atteinte</b>	Pour 100 % des demandes	Pour 95 % des demandes (Délai moyen de 13 jours calendaires) <b>Cible non atteinte</b>

### Explication des résultats obtenus

La cible visant à traiter toutes les demandes d'accès à l'information dans les délais prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) suivant leur réception n'a pas été atteinte en 2023-2024. En effet, une demande a été traitée hors délais, soit en 21 jours, et ce, sans que le responsable de l'accès aux documents n'avisé le demandeur de la nécessité de prolonger le délai légal.

### Suivi des plaintes

Au cours de 2023-2024, une plainte administrative a été reçue par le Commissaire. Celle-ci a été traitée dans les délais prévus par la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Après analyse des faits, la plainte a été jugée non fondée puisqu'aucun manquement n'a été relevé.

46 Comme l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) permet au responsable de l'accès, sous certaines conditions, de prolonger de 10 jours le délai de 20 jours prévu par la Loi, le Commissaire a modulé son engagement en conséquence en 2023-2024. À titre de rappel, l'engagement se lisait initialement comme suit : « Traiter les demandes d'accès à l'information dans un délai de 20 jours suivant leur réception ».





**UPAC**  
ENQUÊTE

**Planification de ratiss**

- Arrestation
- Perquisition

4

**RESSOURCES  
UTILISÉES**

## 4.1 Utilisation des ressources humaines

### 4.1.1 Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Depuis 2021-2022, le Commissaire peut procéder à l'embauche de ses propres policiers, qu'ils soient issus de la voie d'accès traditionnelle<sup>47</sup> à la fonction d'enquêteur ou encore de la nouvelle voie<sup>48</sup>. Cette dernière permet au Commissaire d'embaucher des personnes titulaires d'une diplomation universitaire et ayant une expérience pertinente pour mener ses enquêtes spécialisées. En outre, le Commissaire continue de bénéficier de prêts de service de policiers provenant de différentes organisations policières du Québec.

Ce changement structurant pour le Commissaire a été rendu possible grâce aux développements législatifs récents, notamment l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique* (2020, chapitre 31) et du *Règlement sur les critères de sélection et la formation des membres de l'équipe spécialisée d'enquête du Commissaire à la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1, r. 2).

Au cours de 2023-2024, le Commissaire a procédé à l'embauche de policiers additionnels, y compris une deuxième cohorte de policiers issus de la nouvelle voie d'accès.

De façon à brosser un portrait des effectifs représentatif de la réalité du Commissaire, les effectifs nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (chapitre F-3.1.1) (ci-après, « LFP ») et ceux nommés par le commissaire figurent désormais dans les tableaux de la présente section.

**Tableau 28**

**Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants, des stagiaires et des personnes<sup>49</sup> dont les services sont prêtés au Commissaire**

Secteurs d'activité	2022-2023	2023-2024			Écart
		LFP <sup>50</sup>	Hors FP <sup>51</sup>	Total	
1. Commissaire	52	49	1	50	-2 <sup>52</sup>
2. Prévention	7 <sup>53</sup>	5	1	6	-1
4. Vérification	15	12	0	12	-3
3. Enquête	72	26	63	89	17 <sup>54</sup>
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>92</b>	<b>65</b>	<b>157</b>	<b>11</b>

47 C'est-à-dire la voie d'accès **avec** passage obligé par la formation et la fonction de patrouille-gendarmerie.

48 C'est-à-dire la voie d'accès **sans** passage obligé par la formation et la fonction de patrouille-gendarmerie.

49 Effectifs en prêt de service incluant majoritairement des policiers en provenance d'autres organisations policières ainsi qu'un technicien prêté du ministère de la Sécurité publique.

50 Effectifs nommés en vertu de la LFP. Comprend les titulaires d'un emploi supérieur.

51 Effectifs nommés par le commissaire conformément à la LCLCC.

52 Aux fins du présent RAG, les effectifs du secteur de la prévention ont été présentés dans une catégorie distincte.

53 *Idem.*

54 Cet écart s'explique par l'embauche de policiers. En effet, des policiers en prêt de service sont devenus des policiers du Commissaire.

#### 4.1.2 Formation et perfectionnement du personnel<sup>55</sup>

Les informations ci-dessous sont présentées selon les critères prévus dans la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (chapitre D-8.3). Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

**Tableau 29**  
**Proportion de la masse salariale investie en formation**

	2022	2023
Proportion de la masse salariale (%)	3,2%	5,4%

**Tableau 30**  
**Nombre moyen de jours de formation par personne**

	2022	2023
Cadre <sup>56</sup>	3,3	4,6
Professionnel	4,9	5,7
Fonctionnaire	3,0	2,6
Policier <sup>57</sup>	4,6	14,6
<b>Total<sup>58</sup></b>	<b>4,2</b>	<b>7,7</b>

**Tableau 31**  
**Somme allouée aux dépenses de formation par personne**

	2022	2023
Somme allouée aux dépenses de formation par personne <sup>59</sup>	2547\$	5058\$

Au cours de l'année civile 2023, tant la proportion de la masse salariale investie en formation que le nombre moyen de jours de formation par personne et les montants alloués ont continué d'augmenter pour la majorité des catégories d'emploi. Cela témoigne de l'importance accordée par le Commissaire au perfectionnement professionnel de ses membres par l'intermédiaire de formations internes et externes.

L'écart le plus important concerne les policiers. Plus précisément, la variation entre les données 2022 et 2023 peut s'expliquer de la façon suivante :

55 Ces données excluent les dépenses relatives au volet 1 du *Programme de formation en enquête* du Commissaire pour la nouvelle cohorte de policiers nommés par le commissaire à l'automne 2023, ainsi que les formations suivies par les policiers en prêt de service.

56 Incluant les titulaires d'un emploi supérieur.

57 Nombre moyen de jours de formation par personne basé sur une journée régulière de travail de 7,5 heures.

58 Nombre moyen de jours de formation par personne pour le personnel de la catégorie cadre (incluant les titulaires d'un emploi supérieur), professionnel, fonctionnaire et policier.

59 Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour le personnel de la catégorie cadre (incluant les titulaires d'un emploi supérieur), professionnel, fonctionnaire et policier.

- ▼ L'embauche de policiers par le Commissaire au cours des précédentes années, rendue possible grâce à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique* (2020, chapitre 31), a occasionné une hausse du nombre de formations en enquête, lesquelles sont obligatoires en raison du *Règlement sur les critères de sélection et la formation des membres de l'équipe spécialisée d'enquête du Commissaire* (chapitre L-6.1, r. 2);
- ▼ En janvier 2023, le Commissaire a mis sur pied un programme de formation interne destiné aux policiers nouvellement embauchés, d'une durée de près de 12 jours;
- ▼ Favoriser le perfectionnement des compétences est l'une des priorités du Plan stratégique 2021-2024 du Commissaire et s'inscrit comme une étape charnière du développement du corps policier.

### 4.1.3 Taux de départ volontaire du personnel régulier

En 2023-2024, le taux de départ volontaire du Commissaire a subi une nette amélioration, passant de 21% à 15,5%, une diminution de 5,5 points de pourcentage comparativement à l'année précédente. Au cours des prochaines années, des efforts soutenus continueront d'être déployés afin d'offrir au personnel du Commissaire une expérience employé enrichissante, celle-ci étant essentielle à leur mobilisation et à leur performance<sup>60</sup>.

**Tableau 32**  
Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2021-2022		2022-2023		2023-2024	
	Taux	Taux global	Taux	Taux global	Taux	Taux global
Taux de départ volontaire du personnel régulier LFP (%)	37,2%	<b>35%</b>	26,4%	<b>21%</b>	23,5%	<b>15,5%</b>
Taux de départ volontaire du personnel hors FP (%)	20,7%		12,5%		3,7%	

**Tableau 33**  
Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier LFP	4	1	2
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel hors FP	3	2	0

60 Stratégie de gestion des ressources humaines de la fonction publique 2023-2028, Secrétariat du Conseil du trésor, 2023.

## 4.2 Utilisation des ressources financières

Tableau 34  
Dépenses et évolution par secteur d'activité<sup>61</sup>

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2023-2024 <sup>62</sup> (000 \$) (1)	Dépenses estimées au 31 mars 2024 <sup>63</sup> (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) - (1)	Dépenses réelles 2022-2023 <sup>64</sup> (000 \$) (4)
Rémunération	16 797	16 873	76	14 296
Fonctionnement	8 573	8 347	-226	8 153
<b>Total</b>	<b>25 370</b>	<b>25 220,0</b>	<b>-150</b>	<b>22 449</b>

Les dépenses en 2023-2024 ont atteint plus de 99 % du budget alloué au Commissaire.

La partie non utilisée en fonctionnement s'explique principalement par la diminution du nombre de prêts de service de policiers de corps de police municipaux, tandis que l'augmentation de la rémunération est liée aux embauches de policiers du Commissaire.

## 4.3 Utilisation des ressources informationnelles

La Direction générale des ressources informationnelles et de la transformation numérique (DGRITN) du ministère de la Sécurité publique offre les services de soutien et de développement informatique ainsi que les services d'acquisition au Commissaire.

Afin que les organismes relevant du ministre de la Sécurité publique puissent produire leur reddition de comptes en ressources informationnelles, le ministère transmet l'information propre à chacun, puisque les services informatiques sont offerts par la DGRITN. Toutefois, l'imputation des résultats réels et des prévisions budgétaires demeure la responsabilité du ministère. Ainsi, les données en ressources informationnelles n'influencent pas les résultats du Commissaire, sauf exception<sup>65</sup>.

Les dépenses relatives aux activités et aux projets pouvant être attribuées spécifiquement au Commissaire l'ont été sans tenir compte de la répartition.

61 Information présentée dans les volumes Crédits et dépenses des portefeuilles des ministères et organismes et dans les plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes.

62 Budget de dépenses 2023-2024 incluant les mesures du Budget intégrées au Fonds de suppléance présenté dans le volume « Crédits et dépenses des portefeuilles » du Budget de dépenses 2023-2024.

63 Dépenses préliminaires, car les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

64 Comptes publics 2022-2023.

65 39 866 \$ en dépenses effectuées directement par le Commissaire.

Tableau 35

## Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2023-2024

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projets <sup>66</sup>	7,3	33,8
Activités <sup>67</sup>	175,3	889,4
<b>Total</b>	<b>182,6</b>	<b>923,2</b>

En lien avec les activités opérationnelles et administratives du corps de police spécialisé, le Commissaire a fait appel au ministère de la Sécurité publique pour mettre en place plusieurs solutions technologiques, qui sont toujours en traitement (p. ex. : gestion documentaire, transcription de fichiers audio-vidéo, conservation de recherches de navigation, module de langage d'intelligence artificielle, gestion des ressources humaines).

Des démarches ont également été entreprises avec le ministère afin de moderniser l'infrastructure technologique et d'en rehausser la sécurité. Ainsi, le Commissaire a terminé l'enrôlement des téléphones portables, en conformité avec les exigences du ministère de la Cybersécurité et du Numérique. L'organisation a aussi réalisé la migration de l'ensemble de ses données vers un environnement Microsoft, rendu nécessaire par le délestage des serveurs Novell.

Enfin, les travaux se poursuivent avec le ministère de la Sécurité publique afin de procéder à la grande migration de l'ensemble de l'environnement technologique du ministère vers un Centre de traitement de l'information au ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

66 Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (chapitre G-1.03).

67 Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.



5

## ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

## 5.1 Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1)<sup>68</sup>

L'article 25 de cette loi exige que le rapport annuel de gestion du Commissaire contienne les renseignements suivants pour la période visée (2023-2024) :

- ▼ 450 dénonciations d'actes répréhensibles ont été reçues;
- ▼ 455<sup>69</sup> dénonciations ont fait l'objet d'une décision du commissaire, parmi lesquelles :
  - ▼ 278 ont été jugées hors mandat ou frivoles;
  - ▼ 173 ont été transférées au commissaire associé aux enquêtes;
  - ▼ 4 ont été transférées au commissaire associé aux vérifications;
- ▼ 19 individus ont été accusés en matière criminelle;
- ▼ 18 individus ont été condamnés en matière criminelle;
- ▼ 307 individus et personnes morales ont été accusés en matière pénale;
- ▼ 265 individus et personnes morales ont été condamnés en matière pénale.

## 5.2 Gestion des effectifs et contrats de service

Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (chapitre G-1.011), le Commissaire est soustrait de l'application des dispositions de la section III du chapitre II de cette loi. Or, à des fins de transparence, les données en matière de contrats de service sont tout de même fournies.

Quatre contrats de service comportant une dépense de 25 000\$ ou plus ont été conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024.

**Tableau 36**  
**Contrats de service comportant une dépense de 25 000\$ et plus conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024**

	Nombre	Valeur
Contrat de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0
Contrat de service avec un contractant autre qu'une personne physique <sup>70</sup>	4	188 774\$
Total des contrats de service	4	188 774\$

68 Il n'y a pas d'adéquation entre le nombre total d'accusés en matière criminelle et pénale en 2023-2024 et le nombre total de condamnés pour la même période. En effet, les condamnations découlent généralement d'accusations antérieures pour lesquelles les procédures judiciaires se sont terminées.

69 Le nombre de dénonciations ayant fait l'objet d'une décision du commissaire est supérieur au nombre de dénonciations reçues, puisque des décisions peuvent être prises au sujet de dénonciations reçues au cours de l'exercice financier précédent.

70 Y compris les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

## 5.3 Développement durable

Tableau 37

Sommaire des résultats 2023-2024 du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	1. Évaluer la durabilité des interventions structurantes du Commissaire	1.1 Proportion des interventions structurantes de l'organisation ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	50%	71% <b>Cible atteinte</b>

### Synthèse des activités :

En début d'année financière 2023-2024, le Commissaire a identifié sept activités structurantes. Parmi celles-ci, cinq ont fait l'objet d'une évaluation de la durabilité, soit la Planification stratégique, un projet de révision des stratégies de prévention et trois politiques-cadres.

66

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.4.1. Accroître la part des acquisitions écoresponsables	2. Accroître la part des acquisitions responsables	2.1 Proportion des acquisitions responsables au SEAO	20%	73,6% <b>Cible atteinte</b>

### Synthèse des activités :

Quatre contrats ont été inscrits par le Commissaire au Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'année financière 2023-2024, totalisant des dépenses de 188 774\$. De ce nombre, seul un contrat de 49 893\$ a été octroyé sans inclure d'indicateurs liés à l'écoresponsabilité.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles (GMR)	3. Optimiser la gestion des matières résiduelles des bureaux de Montréal du Commissaire	3.1 Niveau d'attestation IOR + de RECYC-QUÉBEC pour l'édifice de Montréal (Pierre-Dupuy) de l'UPAC	30%	46,2% <b>Cible atteinte</b>

### Synthèse des activités :

L'année financière 2023-2024 constitue le point de départ des activités pour le calcul de performance de la gestion des matières résiduelles du Commissaire. L'ensemble des actions du programme d'attestation de Recyc-Québec a été étudié et la mise en place graduelle de plusieurs d'entre elles a mené à l'atteinte de résultats au-dessus de la cible pour cette première année. Cette année marque aussi la mise en place du Comité vert du Commissaire qui a tenu sa première rencontre.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.8.1 Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État	4. Favoriser les déplacements durables des membres du personnel	4.1 Proportion de véhicules verts (électriques ou hybrides) composant le parc auto du Commissaire	27 %	27 % <b>Cible atteinte</b>

### Synthèse des activités :

Le Commissaire gère un parc de 52 véhicules légers, loués au Centre de gestion de l'équipement roulant du ministère des Transports et de la Mobilité durable. Il s'est engagé à introduire un plus grand nombre de véhicules verts dans son parc auto lors des remplacements de véhicules. Puisqu'aucun contrat de location ne venait à échéance en 2023-2024, la proportion de véhicules verts<sup>71</sup> est restée inchangée cette année, soit 27 % (14/52).

Le Commissaire a toutefois entrepris des démarches auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant pour les remplacements de l'an prochain ainsi qu'avec la Société québécoise des infrastructures afin d'augmenter le nombre de bornes de recharge pour ses bureaux de Montréal.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif, et des solutions de recharge à l'auto solo des employés de l'État	4. Favoriser les déplacements durables des membres du personnel	4.2 Proportion des employés qui n'utilisent pas la voiture solo à essence pour se rendre au travail	20 %	29 % <b>Cible atteinte</b>

### Synthèse des activités :

Le résultat a été obtenu par un sondage interne visant à mesurer les habitudes de déplacements des employés du Commissaire durant l'année 2023-2024. Parmi les 110 répondants, 29 % (32/110) ont déclaré ne pas utiliser la voiture solo à essence pour se rendre au travail.

Différentes activités de communication ont été réalisées en cours d'année afin d'encourager le personnel à adopter des modes de déplacements durables, par exemple, la promotion du « Défi sans auto solo », la promotion du BIXI ainsi que la diffusion courriel et intranet du sondage du

<sup>71</sup> Pour les fins de calcul de l'indicateur, est considéré comme véhicule vert un véhicule hybride, hybride rechargeable ou électrique.

ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs portant sur les habitudes de déplacements des employés de l'État.

### Réponses aux recommandations de la commissaire au développement durable

La commissaire au développement durable n'a formulé aucune recommandation au Commissaire.

## 5.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

En 2023-2024, le Commissaire n'a reçu aucune divulgation d'actes répréhensibles au sens de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (chapitre D-11.1).

Tableau 38

### Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2023-2024	2023-2024
1. Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations	s.o.
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1)	s.o.
3. Le nombre de motifs auxquels on a mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22	s.o.
4. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	s.o.
5. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	s.o.

Tableau 39

### Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations, ventilés par catégorie d'acte répréhensible

Motifs vérifiés ventilés par catégorie d'acte répréhensible	Nombre de motifs	Motifs fondés
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	s.o.	s.o.
Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	s.o.	s.o.
Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	s.o.	s.o.
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	s.o.	s.o.
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	s.o.	s.o.

Motifs vérifiés ventilés par catégorie d'acte répréhensible	Nombre de motifs	Motifs fondés
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible désigné précédemment	s.o.	s.o.
<b>Total</b>	<b>s.o.</b>	<b>s.o.</b>

## 5.5 Accès à l'égalité en emploi<sup>72</sup>

### 5.5.1 Données globales

Tableau 40  
Effectif régulier au 31 mars 2024

Nombre de personnes occupant un poste régulier
78

Tableau 41  
Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2023-2024

Régulier <sup>73</sup>	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
10	10	5	2

69

### 5.5.2 Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Tableau 42  
Embauche des membres de groupes cibles en 2023-2024

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées en 2023-2024	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier <sup>74</sup>	10	3	0	0	0	3	30,0%
Occasionnel	10	3	0	0	1	4	40,0%
Étudiant	5	1	1	0	0	2	40,0%
Stagiaire	2	1	0	0	0	1	50,0%

72 Les données portent sur les effectifs nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (chapitre F-3.1.1).

73 Le nombre total des personnes embauchées selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

74 Le nombre d'embauches selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

**Tableau 43**

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Régulier (%) <sup>75</sup>	71,4	53,8	30,0
Occasionnel (%)	41,7	28,6	40,0
Étudiant (%)	0,0	0,0	40,0
Stagiaire (%)	0,0	0,0	50,0

### Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

**Tableau 44**

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	2022		2023		2024	
	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2024 (%)
Anglophones	0	0	1	1,3	1	1,3
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	2	2,6	3	3,8	2	2,6

### Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

<sup>75</sup> Le taux d'embauche global des membres des groupes cibles selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

**Tableau 45**

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)		Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)		Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)	
	Nombre au 31 mars 2022		Nombre au 31 mars 2023		Nombre au 31 mars 2024	
MVE Montréal/Laval	40	38,1	34	32,38	32	35,95
MVE Outaouais/Montérégie	0	0	0	0	0	0
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	0	0	0	0	0	0
MVE Capitale-Nationale	0	0	0	0	0	0
MVE Autres régions	0	0	0	0	0	0

### Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- ♥ Montréal/Laval : 41%
- ♥ Outaouais/Montérégie : 17%
- ♥ Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13%
- ♥ Capitale-Nationale : 12%
- ♥ Autres régions : 5%

Tableau 46

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

### Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

### 5.5.3 Femmes

Tableau 47

Taux d'embauche des femmes en 2023-2024 par statut d'emploi

	Régulier <sup>76</sup>	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	10	10	5	2	27
Nombre de femmes embauchées	7	5	3	1	16
Taux d'embauche des femmes (%)	70,0	50,0	60,0	50,0	59,3

Tableau 48

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement <sup>77</sup>	Personnel professionnel <sup>78</sup>	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	4	49	20	5	0	0	78
Nombre total de femmes	3	35	11	5	0	0	54
Taux de représentativité des femmes (%)	75,0	71,4	55,0	100,0	0	0	69,2

76 Le taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

77 Excluant les titulaires d'un emploi supérieur.

78 Dans ce tableau, le personnel professionnel inclut aussi les avocats et les conseillers en gestion des ressources humaines oeuvrant au sein du Commissaire.

### 5.5.4 Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles<sup>79</sup>

Tableau 49

Autres mesures ou actions en 2023-2024 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Ciné-lunch organisé dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées	Personnes handicapées <sup>80</sup>	194
Formation sur l'approvisionnement en biens et services accessibles	Personnes handicapées	17
Consultation individuelle auprès de tous les membres du personnel du Commissaire ayant des incapacités	Personnes handicapées	3
Article dans le journal interne du Commissaire pour souligner la Journée internationale des personnes handicapées	Personnes handicapées	194
Mise à jour et publication du PAPH 2022-2025 incluant le bilan 2022-2023 sur le site internet de l'UPAC	Personnes handicapées	nd <sup>81</sup>

79 Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones.

80 Les mesures ciblent les personnes handicapées, car le Commissaire est actuellement sous l'égide du ministère de la Sécurité publique à l'égard du Plan d'accès à l'égalité en emploi.

81 Le Commissaire a choisi de retirer les outils de mesures statistiques de son site Internet à des fins de protection de l'anonymat de ses dénonciateurs (formulaire de dénonciation en ligne). C'est pourquoi il n'est pas en mesure de fournir une telle donnée.

## 5.6 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics du Commissaire

### Préambule

En application de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30) et du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1), le commissaire, le commissaire associé aux enquêtes et le commissaire associé aux vérifications se sont donné un code d'éthique et de déontologie respectant les règles et les principes édictés par ce règlement.

### Notre mandat

Le Commissaire à la lutte contre la corruption est un corps de police spécialisé qui a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle.

Le commissaire agit à titre d'agent de la paix et a notamment pour fonctions de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles afin de leur donner les suites appropriées. Il agit à titre de directeur du corps de police et peut requérir, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles. Il assume un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Le commissaire associé aux enquêtes agit à titre d'agent de la paix. Il mène des enquêtes criminelles visant à élucider et à réprimer les crimes liés à la corruption. Il dirige les activités de l'équipe spécialisée d'enquête et coordonne celles de toute équipe d'enquête désignée par le gouvernement.

Le commissaire est également assisté dans sa tâche par le ou les commissaires associés aux vérifications dont les mandats sont notamment de diriger ou de coordonner les activités des équipes de vérification formées de membres du personnel du commissaire placés sous son autorité ou désignées par le gouvernement.

Le commissaire et les commissaires associés sont nommés conformément à la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1).

### Chapitre I : Objet et champ d'application

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption et de responsabiliser ses administrateurs publics.
2. Le commissaire et les commissaires associés sont des administrateurs publics au sens de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30).
3. Aux fins d'applications du présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « commissaire » désigne le commissaire et les commissaires associés.

## Chapitre II : Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4. Le commissaire est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Commissaire à la lutte contre la corruption et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens. Sa contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
5. Le commissaire est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1) ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent. Le commissaire doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. En outre, il doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.
6. S'il est autorisé par le gouvernement à exercer des fonctions d'administrateur public dans un organisme ou une entreprise du gouvernement, ou à en être membre, le commissaire est tenu aux mêmes obligations.
7. Le commissaire est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
8. Le commissaire doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
9. Le commissaire doit s'abstenir de manifester publiquement ses opinions politiques.
10. Dans le cadre de ses fonctions, le commissaire fait preuve de respect, de courtoisie et d'écoute à l'endroit de ses partenaires ainsi que de toute personne avec qui il interagit.
11. Le commissaire doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer, par écrit, tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Commissaire à la lutte contre la corruption, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Est considérée comme un conflit d'intérêts toute situation, avérée ou potentielle, dans laquelle le commissaire possède un intérêt direct ou indirect pouvant nuire à la manière dont il accomplit ses fonctions et ses responsabilités au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption.

Conformément à l'article 37 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, toute dénonciation à l'endroit du commissaire ou des commissaires associés doit être adressée au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

12. Le commissaire ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Commissaire à la lutte contre la corruption. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le commissaire qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Commissaire à la lutte contre la corruption doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au ministère de la Sécurité publique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le commissaire de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption par lesquelles il serait aussi visé.

13. Le commissaire ne doit pas confondre les biens du Commissaire à la lutte contre la corruption avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
14. Le commissaire ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
15. Le commissaire doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Toutefois, les commissaires associés peuvent, avec l'autorisation du commissaire, exercer des activités didactiques pour lesquelles ils peuvent être rémunérés et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le commissaire peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.
16. Le commissaire ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
17. Le commissaire ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
18. Le commissaire doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
19. Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Commissaire à la lutte contre la corruption.
20. Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non accessible au public concernant le Commissaire à la lutte contre la corruption ou toute entreprise ou tout organisme avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours des cinq années qui ont précédé la fin de son mandat. Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération auxquelles le Commissaire à la lutte contre la corruption a pris part et sur lesquelles il détient de l'information non accessible au public.
21. Le commissaire doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les commissaires associés.

### Chapitre III : Activités politiques

22. Le commissaire qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions.

### Chapitre IV : Rémunération

23. Le commissaire n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement.

Cependant, il a droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions, aux conditions déterminées par le gouvernement.

### Chapitre V : Dispositions finales

24. Les dispositions du présent code sont entrées en vigueur le 6 décembre 2011.

Le présent code d'éthique est publié sur le site Internet du Commissaire<sup>82</sup>.

En 2023-2024, aucun cas de manquement à ce code n'a été traité.

## 5.7 Allègement réglementaire et administratif

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 1166-2017) vise à mieux réglementer les entreprises et, ainsi, à contrer le fardeau réglementaire et administratif qui leur est imposé.

Or, bien que le Commissaire participe toujours au régime d'autorisation de contracter, mis à jour par la Loi 18 en juin 2022, en soumettant des rapports de vérification à l'AMP, il n'intervient pas directement auprès des entreprises en matière d'allègement réglementaire et administratif. Comme c'était le cas par le passé, le commissaire associé aux vérifications déploie des efforts importants pour maintenir ses délais de traitement au minimum et, ainsi, limiter au maximum les répercussions de ses interventions auprès des entreprises.

## 5.8 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r. 2), le Commissaire présente son bilan quant à la diffusion de documents, au traitement des demandes d'accès et aux activités réalisées relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Le Commissaire diffuse sur son site Internet des réponses (rendues anonymes) et des documents à la suite de demandes d'accès. En 2023-2024, le Commissaire a publié six réponses.

82 <https://upac.gouv.qc.ca/decouvrir-upac/documentation>

Tableau 50

## Demandes d'accès reçues par le Commissaire en 2023-2024

Nombre total de demandes reçues	21
---------------------------------	----

Tableau 51

Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais<sup>83</sup>

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications
0 à 20 jours	11	6	0
21 à 30 jours	2	1	0
31 jours et plus	0	0	0
Total	13	7	0

Tableau 52

## Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées ↓
Acceptée (entièrement)	3	1	0	
Partiellement acceptée	1	1	0	Article 28 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (chapitre A-2.1)
Refusée (entièrement)	4	2	0	Articles 1, 15, 28, 29, 41, 53, 54, 59 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (chapitre A-2.1)
Autres <sup>84</sup>	5	3	0	

83 Le nombre total de demandes traitées s'élève à vingt, puisqu'une demande a fait l'objet d'un désistement de la part du demandeur.

84 Toute décision selon laquelle la totalité de la demande est irrecevable, inapplicable ou redirigée vers un ou d'autres organismes publics ainsi que toute décision selon laquelle aucun document visé par la demande n'est détenu. Tout autre type de situation, par exemple le désistement de la personne requérante, est inclus dans cette catégorie.

Tableau 53

## Mesures d'accommodement et avis de révision en 2023-2024

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	1

Pour donner suite à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, chapitre 25), un vaste chantier de mise en conformité a été entrepris en 2022-2023 au sein du Commissaire. Ces travaux, qui sont appuyés par le Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, se sont poursuivis au cours de l'exercice financier 2023-2024.

## 5.9 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Tableau 54

## Émissaire et comité permanent

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire <sup>85</sup> ?	Oui
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent ?	Non
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ?	s.o.
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État ?	Oui
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	
Cette information a été partagée au Comité de direction. Ses membres ont ensuite informé leur unité.	

85 À titre informatif, le mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Tableau 55**

**Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle**

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française ?	Non, dépôt au ministère de la Langue française le 31 mai 2024
Si vous avez une directive particulière : Indiquez la date à laquelle elle a été approuvée par le ministre de la Langue française : Combien d'exceptions cette directive compte-t-elle ?	s.o.
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions :	s.o.
Au cours de l'exercice, quelle proportion des employés de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (du ministre ou particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la <i>Charte de la langue française</i> ?	La directive du ministre a été communiquée aux employés le 1 <sup>er</sup> juin 2023.

**Tableau 56**  
**Politique linguistique de l'État (PLE)**

Questions	Réponses
<p>Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :</p>	<p>Un courriel a été transmis aux employés le 8 août 2023. La politique a également été publiée sur l'intranet.</p>
<p>L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.</p> <p>Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> est exigé ?</li> <li><input type="checkbox"/> est souhaitable ?</li> </ul>	<p>Postes exigés : 4            Souhaitable : 0</p>



**Commissaire à la lutte contre la corruption**

2100, avenue Pierre-Dupuy  
Aile 2, 3<sup>e</sup> étage, local 3010  
Montréal (Québec) H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098  
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722  
Télécopieur : 514 873-0177

<https://upac.gouv.qc.ca/>